

#innovation2022

l'observatoire des
startups, PME et ETI



Avec nos partenaires



Sommaire



Préface	_04	
Avant-propos	_05	
Synthèse de l'observatoire	_06	
La French Tech : un label qui atteint l'objectif de constituer des communautés territoriales	_10	
Agence d'Innovation de Défense (AID) : Parfaitement connue des entreprises de défense, elle intéresse une partie des entreprises uniquement tournées vers le civil	_14	
Les dispositifs fiscaux en faveur de l'innovation	_16	
Plan de relance et autres financements : Remonter la pente et trouver des investisseurs	_37	
Les aides Bpifrance : toujours présentes mais en léger recul	_42	
La recherche collaborative : Pôles de compétitivité, recherche privée, recherche publique : des équilibres sont établis	_46	
Le programme Horizon Europe Un dispositif dont s'éloignent un peu plus encore les PME	_52	
Le dispositif CIFRE, un dispositif installé pour les initiés	_54	
Les dispositifs en faveur de l'achat public innovant peinent à représenter une réalité pour les PME	_56	
Propriété intellectuelle et valorisation, un sujet toujours incontournable	_59	
Méthodologie et profil des répondants	_63	
Qui sommes-nous ?	_68	
La parole aux partenaires	_72	
Remerciements	_86	

Préface



Jean-Pierre Gérard
Président du Comité
Richelieu



Charles-Edouard de Cazalet
Directeur associé de
Sogedev



Jean Delalandre
Délégué Général du
Comité Richelieu

En 2022, 10 ans après le Pacte pour la croissance, la compétitivité et l'emploi présenté par le Gouvernement de l'époque et qui a notamment servi de base à notre initiative, le Comité Richelieu, Sogedev et de nombreux acteurs économiques des territoires, représentant divers secteurs et diverses filières, se sont réunis pour écouter attentivement les entreprises innovantes.

Ils s'associent dans une période où les crises semblent se succéder et les politiques publiques doivent à la fois résister et s'adapter. De la santé, au climat, en passant par la souveraineté numérique, le renforcement de l'indépendance industrielle, l'énergie ou encore la défense nationale, les enjeux sont immenses et exigent des réponses adaptées, compétitives et de grande qualité en phase avec la situation et l'environnement des entreprises et les attentes d'une société complexe.

Ce sont sans aucun doute les innovations issues des entreprises, parfois à travers des collaborations avec la recherche publique, qui permettront de relever ces défis dans des délais contraints, comme le démontrent les crises que nous traversons. Pour cela, il est indispensable que les pouvoirs publics soient au rendez-vous en entretenant et développant un environnement législatif et réglementaire favorable à l'émergence de solutions et produits innovants.

Un arsenal est en place et il doit faire face. Les réponses des dirigeants de startups, PME et ETI innovantes françaises à notre enquête constituent une intéressante contribution.

Bonne lecture à toutes et tous !

Avant-propos



Jean-Noël Barrot
Ministre délégué chargé de
la Transition numérique et
des Télécommunications

Nous avons plus que jamais besoin d'innovation dans notre pays. Les défis majeurs que nous avons à relever, économiques, énergétiques, géopolitiques, nous fixent une tâche de grande ampleur que nous sommes prêts à relever. Les réponses et les innovations viendront de nos entreprises, de nos startups, de nos PME, de nos ETI. Nous devons être fiers du chemin parcouru jusqu'ici, et conscients des opportunités qu'il nous faut saisir dans un avenir proche.

Le Comité Richelieu, Sogedev et leurs partenaires présentent un riche panorama du soutien public français à son tissu d'entreprises innovantes. **Ce rapport est riche d'enseignements, il est également porteur d'espoir et d'ambition.**

En tant que ministre de la Transition numérique, je m'inscris pleinement dans l'action du gouvernement, qui a démontré un soutien sans faille à nos écosystèmes innovants depuis plus de cinq ans. Nous continuerons donc à favoriser l'innovation et à promouvoir la French Tech, érigée en véritable emblème, notamment sous l'impulsion du Président de la République. Nous renforcerons le lien avec la sphère publique en particulier pour gagner en agilité et mieux répondre au sujet de la commande publique. La transition numérique est donc une formidable opportunité, mais elle nous impose aussi des devoirs. Je prône une action tournée vers un numérique inclusif, accessible à tous, protecteur de nos valeurs et sécurisé pour nos citoyens.

Se rassembler, partager nos réflexions et nos convictions, agir de manière coordonnée, c'est ce qui nous permettra d'avancer. C'est dans cet état d'esprit que j'aborde avec intérêt cet observatoire et ses conclusions.

Synthèse de l'observatoire

La French Tech atteint l'objectif de constituer des communautés territoriales

34% des répondants font partie d'un système labellisé, ce qui reste stable par rapport à de 2021. Le nombre de répondants qui ne connaissent pas la French Tech diminue chaque année pour se stabiliser : 52% en 2014, 20% en 2020, 14% en 2021 et à peine à 13,5% en 2022.

Parmi les répondants faisant partie de cet écosystème, 51% déclarent que le label a un impact positif sur leur entreprise (vs. 59% en 2021). Cet impact positif a davantage concerné leur activité sur le territoire national (84% vs 78% en 2021 et 66% en 2020) que leur activité à l'international (14% vs 18% en 2021 et 27% en 2020).

Agence d'Innovation de Défense (AID) : Connue des entreprises de défense, elle intéresse une partie des entreprises uniquement tournées vers le civil

Nouveauté de cette année dans le contexte que nous vivons, nous avons interrogé notre écosystème sur l'AID créée en 2018. Il faut noter que 33% des répondants travaillent en lien avec les secteurs de la défense et de la sécurité. Constat principal : ces entreprises connaissent toutes l'agence. En revanche, les autres ne sont que 4,5% à savoir qu'elle existe. Enseignement intéressant : 14% des entreprises civiles, qui pour la grande majorité ne connaissent pas l'agence, envisagent de travailler avec elle.

Recours au crédit impôt recherche (CIR), remboursement et contrôles fiscaux : entre stagnation et légère dégradation

54% des répondants sont bénéficiaires du CIR (vs. 55% en 2021) et pour la majorité depuis des années.

Parmi les non bénéficiaires, 44% déclarent être non éligibles au CIR (chiffre en hausse depuis 2021). 22% déclarent manquer de connaissance (vs. 20% en 2021). Par ailleurs, bien que leur proportion diminue, 18% déclarent manquer de temps et/ou de ressources humaines pour gérer un potentiel CIR (vs. 22% en 2021).

37% des répondants estiment avoir bénéficié d'un remboursement accéléré de leur créance CIR grâce à la mesure exceptionnelle mise en place par le Gouvernement (vs. 44% en 2021) mais 51% souhaiteraient l'établissement d'un délai maximum du remboursement de la créance CIR.

43% des répondants ont fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur leur déclaration de CIR au cours des dernières années, vs. 39% lors de notre étude de 2021. Dans le cadre d'une contestation d'un redressement de CIR, on note un soubresaut concernant la connaissance qu'ont les répondants de l'existence de la Médiation des entreprises (40% en 2022 contre 37% en 2021) et du comité consultatif (18% en 2022 contre 15% en 2021). De même, 7% des répondants déclarent avoir eu recours au Médiateur des entreprises (vs. 2% en 2021) et 2% ont eu recours au comité consultatif du CIR (vs. 0% en 2021).

Crédit d'impôt innovation (CII), plus flexible et complémentaire au CIR

65% connaissent le CII (vs. 67% en 2021), 41% connaissent le dispositif sans en bénéficier (vs. 34% en 2021) et 16% annoncent qu'ils en bénéficient en parallèle du CIR (vs. 26% en 2021). Le CII

permet également de déclarer des dépenses qui ne sont pas prises en compte dans le calcul du CIR : c'est le cas pour 81% des bénéficiaires (vs. 69% en 2021).

Le statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI) demeure le plus populaire

36% des répondants connaissent et sont bénéficiaires du statut et 20% ne le connaissent pas (chiffres stables depuis 2021).

Parmi ceux qui en bénéficient, 72% estiment qu'il a un impact significatif sur leur activité (vs. 81% en 2021). Ce résultat confirme cependant l'efficacité de ce dispositif et la nécessité de communiquer.

45% des répondants souhaiteraient une dégressivité des exonérations lors de la sortie du statut.

Plan de relance et autres financements: Remonter la pente et trouver des investisseurs

17,5% des entreprises, dans des situations diverses, déclarent connaître des difficultés liées au remboursement du PGE.

75% des entreprises innovantes prévoient d'intensifier leurs moyens et dépenses en Recherche et Innovation (R&I) dans les 2 ans à venir en 2021 et 19% prévoient de les stabiliser. En 2022, il s'agit de 60% et de 33%. La situation semble inviter à des approches plus conservatrices s'agissant de l'avenir. La part de celles qui prévoient de les réduire passent de 4 à 6% entre 2021 et 2022. On notera qu'ils sont plus nombreux à vouloir intensifier

leurs dépenses dans la santé (75%), l'informatique, électronique et optique (68%) ou l'aéronautique et le spatial (67%).

Enfin, alors qu'elles étaient 52% à déclarer être à la recherche d'investisseurs en 2020 et 53,4% en 2021, les entreprises innovantes sont 56,4% à être dans cette situation en 2022.

Les aides Bpifrance : toujours présentes mais en léger recul

58% des entreprises questionnées ont déjà utilisé les services de Bpifrance (vs 68% en 2021) et 33% les connaissent sans les utiliser. Les répondants sont 10% à ne pas connaître ces services contre 7% en 2021.

Le frein principal à l'utilisation reste souvent la difficulté à identifier un dispositif adapté au projet.

Pôles de compétitivité, recherche privée, recherche publique : des équilibres établis

Les répondants sont 41,5% à être membres d'un pôle de compétitivité. Ce qui témoigne du rôle important que jouent les pôles. Ainsi, 61,4% des entreprises considèrent que les pôles contribuent à favoriser leurs actions de recherche collaborative.

Parmi les entreprises interrogées, **70% utilisent aujourd'hui de la recherche privée et/ou publique (vs. 70% en 2021)** et 52,5% cumulent les deux types de recherche en parallèle (vs. 37% en 2021).

Le programme Horizon Europe Un dispositif dont s'éloignent un peu plus encore les PME

En 2020, 69 % des répondants jugeaient le programme utile ou très utile, en 2021, ils étaient 54%, ils ne sont plus que 41% en 2022. On note également que 51,5%, contre **43% des répondants en 2021, ne se prononcent pas quand on leur demande s'ils envisagent d'avoir recours au dispositif.** Par ailleurs, 35%, contre 37% l'an dernier, envisagent d'y avoir recours.

Le dispositif CIFRE, un dispositif installé pour les initiés

Les chiffres sont stables. Pour un dispositif ancien, il est surprenant de constater chaque année qu'un gros quart (27%) ne le connaît pas, qu'un autre quart ne se sent pas concerné et que seuls 20,6 % y ont fait appel (plus de 25,5% l'an dernier). On notera un soubresaut concernant les entreprises qui n'y ont pas eu recours mais qui envisagent de le mobiliser, 27% en 2022 contre 23% en 2021.

Les dispositifs en faveur de l'achat public innovant peinent à représenter une réalité pour les PME

Les achats publics innovants restent les parents pauvres de l'innovation, non pas du point de vue de l'existence de dispositifs mais de l'usage qui en est fait. Ils peinent à devenir une réalité pour les PME.

77% des entreprises en moyenne ne connaissent pas ces dispositifs (contre 75% en 2021). 97% déclarent ne pas en avoir bénéficié. S'agissant des achats sans mise en concurrence jusqu'à 100 000 euros, la tendance de l'an dernier se confirme. Dispositif le plus récent, il est aussi le plus connu de manière inchangée depuis 2021 (33,5%). Il est également celui dont les entreprises ont le plus bénéficié avec 6,7% des répondants contre 4,8% en 2021.

Le basculement culturel des acheteurs publics reste, et certainement pour les années à venir, un défi majeur à relever pour introduire davantage d'innovation au service des missions d'intérêt général.

La French Tech

un label qui atteint l'objectif
de constituer des communautés territoriales

La French Tech est un label visant à dynamiser les écosystèmes de startup partout sur le territoire national mais aussi à l'international. Mis en place en 2014, le label French Tech constitue aujourd'hui un réseau de 43 communautés French Tech en France, dont 13 capitales, et 63 communautés French Tech implantées dans près de 100 villes à travers le monde. Il a pour objectif de permettre aux jeunes pépites innovantes françaises de bénéficier d'un accompagnement de proximité et sur-mesure qui répond à leurs besoins en termes de développement.



Présence du label French Tech dans le monde

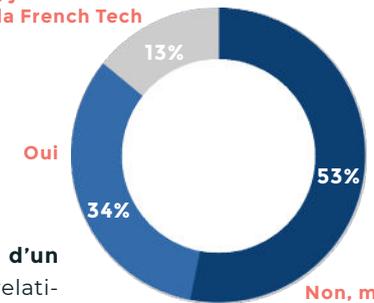
Parmi les programmes proposés par la French Tech, on trouve notamment :

- **French Tech Next 40/120** : ce programme dédié aux startups en phase d'hyper-croissance afin de les accompagner dans leur développement (international, financement, accès au marché, recrutement de talents, relations avec l'administration, intègre pour l'avenir une dimension 'impact' sur l'écologie, l'inclusion et la parité.
- **Scale-up Tour** : événement annuel pour promouvoir l'écosystème Tech français aux plus grands fonds d'investissements étrangers,
- **Bourse French Tech** : aide au financement des premières dépenses d'un projet de création d'entreprise innovante,
- **French Tech green 20** : programme dédié à 20 startups greentech à fort potentiel
- **French Tech Visa** : Le visa French Tech est une procédure simplifiée et accélérée pour les investisseurs, fondateurs et collaborateurs de startups non-européens qui veulent s'installer en France.

Zoom sur les résultats

Faites-vous partie d'un écosystème
labellisé French Tech ?

Non, je ne connais
pas la French Tech

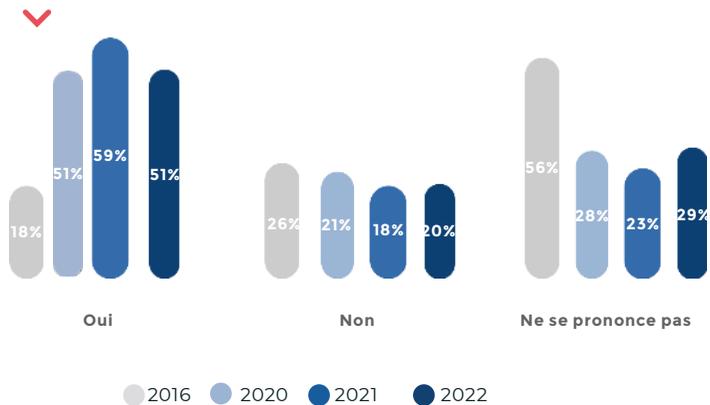


34% des répondants font aujourd'hui partie d'un système labellisé French Tech, ce qui reste relativement stable par rapport à notre étude de 2021. Le rayonnement du label augmente de manière continue dans l'écosystème des entreprises innovantes : dans la première édition de notre étude en 2016, les répondants n'étaient que 19% à faire partie du label.

Cette notoriété est notamment due à une forte communication au niveau national, mais également à travers les relais institutionnels locaux. **Le taux de répondants déclarant ne pas connaître la French Tech diminue chaque année pour se stabiliser en 2022** : ils étaient 52% en 2014, 20% en 2020, 14% en 2021 et à peine à **13,5% en 2022**.

Parmi les répondants faisant partie d'un écosystème labellisé French Tech, **51% déclarent que le label a un impact positif sur leur entreprise contre 59% en 2021. On revient au niveau du 2020.**

Pensez-vous que
la French Tech a eu
un impact positif sur votre entreprise ?



Par rapport à 2021, s'agissant d'entreprises qui font partie de l'écosystème French Tech, **cet impact positif a davantage concerné leur activité sur le territoire national** (84% vs 78% en 2021 et 66% en 2020) **que leur activité à l'international** (14% vs 18% en 2021 et 27% en 2020). On note surtout que plus de 40% des personnes interrogées ne se prononcent pas contre 4% en 2021.

La multiplication relativement récente des programmes spécifiques (robotique, agriculture, 'green'...) n'a pas pour l'heure d'impact sensible sur l'écosystème. Il conviendra de suivre avec intérêt les résultats de cette orientation dans les années à venir.

Parole d'entrepreneurs



« Cela nous a donné une très bonne visibilité et cela nous a aidé auprès des banques »

« La French Tech est une formidable et réelle émulation. Cependant encore entravée par des compétitions interrégionales. »

« J'ai une expérience de plusieurs écosystèmes French Tech : Toulouse, Clermont, Paris Rouen Normandie... ils sont très disparates et restent liés au bénévolat. Certains se sont structurés et apportent beaucoup aux entrepreneurs et d'autres sont peu actifs. Sur le plan national la French Tech a le mérite de fédérer un écosystème pour avancer tous ensemble avec des entreprises qui ont des problématiques vraiment différentes de celles plus traditionnelles. Elle permet notamment une prise de conscience de ce fait par les administrations qui s'adaptent pour mieux accompagner les startups hors codes traditionnels. »

Agence d'Innovation de Défense :

Parfaitement connue des entreprises de défense, elle intéresse une partie des entreprises aujourd'hui uniquement tournées vers le civil

Dans le contexte actuel et alors même que cette agence, dans son fonctionnement et les montants qu'elle mobilise, est unique dans le paysage français de l'innovation, notre observatoire a décidé de lui faire une place dans ses travaux.

Placée sous la responsabilité du Délégué général pour l'armement (DGA), l'Agence de l'innovation de défense (AID) a été créée le 1er septembre 2018. Elle est une organisation du ministère à compétence nationale.

L'AID fédère les initiatives d'innovation du ministère en assurant la coordination et la cohérence de l'ensemble des démarches d'innovation. Tout en poursuivant les travaux relatifs à l'innovation technologique sur le temps long, l'Agence est le capteur des innovations d'opportunité au bénéfice de tous les utilisateurs finaux quels que soient leurs domaines : conduite des opérations, équipements, soutiens, fonctionnement, administration.

L'innovation de défense bénéficie d'une LPM 2019-2025 qui alloue 270 M€ annuels supplémentaires par rapport à la LPM précédente pour atteindre 1 milliard de crédit de paiement dès 2022. Cet investissement permet de renforcer la préparation des programmes structurants et de développer la recherche exploratoire, la captation de l'innovation provenant du domaine civil, et l'innovation de rupture. La moitié de cet effort budgétaire supplémentaire est consacrée à la mise en place de nouvelles formes de soutien de l'innovation.

Il faut tout d'abord noter que 33% des répondants à notre enquête travaillent en lien avec les secteurs de la défense et de la sécurité.

Le premier constat est que les entreprises qui travaillent en lien avec ces secteurs connaissent toutes l'agence. En revanche, les entreprises qui sont en dehors de ces secteurs sont 4,5% à en connaître l'existence.

Enseignement intéressant : 14% des entreprises civiles participant à notre enquête, et qui pour la très grande majorité ne connaissaient pas l'agence, envisagent de travailler avec elle.

Parole d'entrepreneurs

« L'AID a financé notre projet de drone de reconnaissance de scènes de crimes. »

« Nous sommes en plein POC. »

« A la recherche de la bonne porte d'entrée. »

Les dispositifs fiscaux en faveur de l'innovation

Crédit d'Impôt Recherche (CIR) - Remboursement et contrôle fiscaux : entre stagnation et légère dégradation



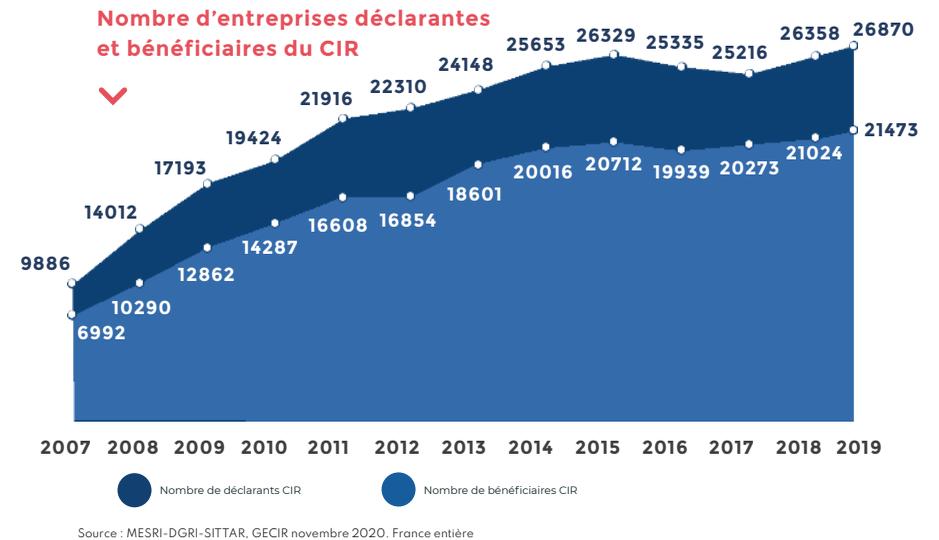
Créé en 1983, le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) est le dispositif phare du gouvernement en faveur des entreprises innovantes françaises, qui leur permet quels que soient leur taille et leur secteur d'activité, de financer une partie de leurs dépenses relatives à la Recherche et Développement (R&D).

Reconnu comme l'un des dispositifs fiscaux les plus généreux en faveur de la Recherche & Développement, le Crédit Impôt Recherche représente 60% des aides publiques à l'innovation octroyées par le Gouvernement.

En 2019, la créance de CIR a franchi la barre des 7 milliards d'euros au total, répartis en 3 catégories de dépenses :

- Dépenses de recherche : 6,7 milliards d'euros
- Dépenses d'innovation : 287 millions d'euros
- Dépenses de collection : 39 millions d'euros

La créance Crédit d'Impôt Recherche a été en constante croissance ces dernières années. En effet, depuis 2010, le taux de croissance annuel moyen est de 3%.



Il compte 21 473 bénéficiaires, dont 83 % de PME sur les dépenses de recherche

Le nombre de bénéficiaires est relativement stable sur les dernières années de déclaration référencées.

Son impact positif pour les entreprises bénéficiaires ne cesse d'être attesté et a encore été démontré par la dernière étude de France Stratégie publiée en 2019 : grâce au CIR, 1€ de CIR alloué amène à une dépense en R&D de 1,2 et 1,5€ supplémentaire, la productivité au travail augmente de 1,7% en moyenne et l'embauche des jeunes docteurs a quadruplé en 8 ans.



Précisions sur la notion de R&D

Pour en bénéficier, les sociétés sollicitant le CIR sont tenues de justifier la nature de leurs projets de R&D réalisés pour s'assurer et prouver qu'ils répondent bien aux critères d'éligibilité à cette aide fiscale. Le code général des Impôts précise et classe les travaux éligibles au CIR en trois catégories distinctes :

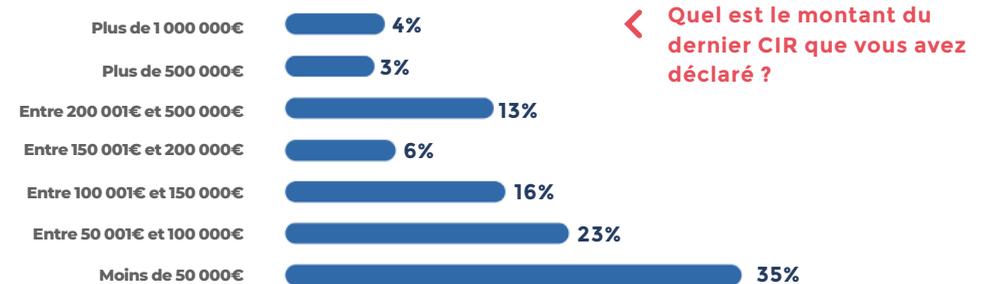
- 1. La recherche fondamentale :** travaux théoriques ou expérimentaux pour l'acquisition de nouvelles connaissances sans envisager d'application particulière ; analyse de propriétés, de structures, de phénomènes naturels...
- 2. La recherche appliquée :** travaux liés aux applications potentielles des résultats d'une recherche fondamentale ; travaux expérimentaux pour l'acquisition de connaissances nouvelles dans un but précis ou pour une application déterminée,
- 3. Le développement expérimental :** travaux fondés sur des connaissances existantes ou obtenues par la recherche ou l'expérience pratique ; l'objectif de ces travaux est de lever des incertitudes scientifiques ou techniques pour la production, l'amélioration substantielle de nouveaux produits, dispositifs, procédés, ..., au moyen de prototypes ou d'installations pilotes.

Zoom sur les résultats

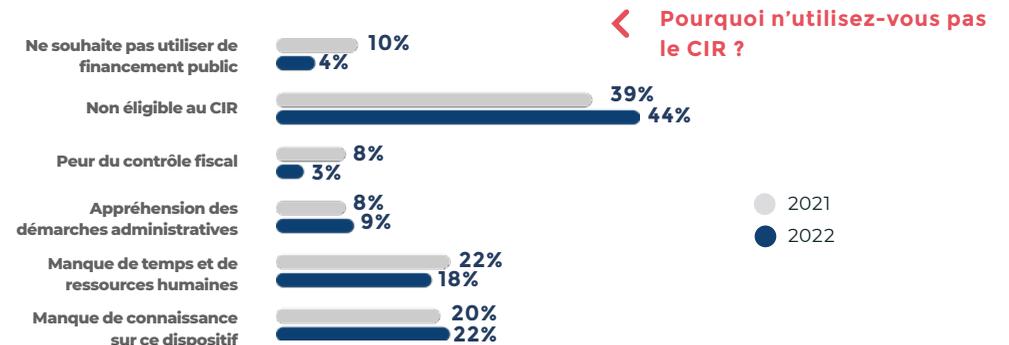
54% des entreprises répondantes sont bénéficiaires du Crédit d'Impôt Recherche (vs. 55% en 2021), et pour la grande majorité depuis plusieurs années.

En effet, parmi elles :

- Depuis plus de 6 ans : 44% (vs 47% en 2021)
- Depuis 4 à 6 ans : 21% (vs 25% en 2021)
- Depuis 1 à 3 ans : 20% (vs 19% en 2021)
- Depuis moins d'1 an : 15% (vs 9% en 2021)



Les entreprises déclarant des montants entre 50 001€ et 100 000€ sont celles ayant connu la plus importante hausse (23% en 2022 contre 19% en 2021). En revanche, au-delà de 500 000€ de CIR, le nombre d'entreprises a connu une diminution (3% vs 5% en 2021 pour les CIR entre 500 001€ et 1 000 000€ ; 4% vs. 6% en 2021 pour les CIR de plus de 1 000 000€).



Parmi les non bénéficiaires, 44% des répondants déclarent être non éligibles au Crédit d'Impôt Recherche (chiffre en hausse depuis 2021). 22% déclarent manquer de connaissance sur ce dispositif (donnée également en hausse vs. 2021 : 20%). En parallèle, bien que leur proportion diminue, 18% des répondants déclarent qu'ils manquent encore de temps et/ou de ressources humaines pour gérer un potentiel CIR (vs. 22% en 2021).



À la suite de leur demande de CIR, les entreprises perçoivent leur créance par différents moyens :

- **Remboursement immédiat** : 67% (vs. 70% en 2021)
- **Imputation sur leur impôt sur les sociétés** : 25% (chiffre stable vs. 2021)
- **Mobilisation / préfinancement du CIR** (8% vs. 5% en 2021). Proposé par des organismes privés (type Neftys) ou des banques commerciales, le préfinancement consiste en une avance en trésorerie sur les dépenses de CIR engagées sur l'année en cours. Pour la mobilisation de créance, sous certaines conditions, l'entreprise cède sa créance de CIR déclaré à un organisme financier (Bpifrance, Société Générale...) qui lui accordera une ligne de financement correspondant à tout ou partie du montant de la créance afin qu'elle dispose immédiatement de la trésorerie.

37% des répondants estiment avoir bénéficié d'un remboursement accéléré de leur créance CIR grâce à la mesure exceptionnelle mise en place par le Gouvernement pendant la crise économique et sanitaire de la Covid-19 (vs. 44% en 2021).

Les avantages du CIR

Le Crédit d'Impôt Recherche permet aux entreprises de récupérer une partie de leur investissement en R&D à hauteur de 30 % de leurs dépenses éligibles. Au-delà de 100 millions d'euros de dépenses, le taux est de 5 %. Le dispositif ouvre droit à un crédit d'impôt sur les sociétés (IS) principalement et ouvre droit à un remboursement immédiat du crédit non imputé pour les PME uniquement au sens européen (moins de 250 personnes, moins de 50 millions de CA, moins de 43 millions d'euros de total de bilan), les Jeunes Entreprises Innovantes, les entreprises nouvelles de moins de 5 ans et les entreprises en difficulté. Les entreprises qui ne peuvent pas imputer leur CIR sur



l'IS de l'année de la déclaration, et qui ne sont pas non plus éligibles au remboursement immédiat, vont pouvoir l'imputer sur l'IS des trois années suivantes avant que le CIR ne devienne remboursable pour toutes les entreprises.

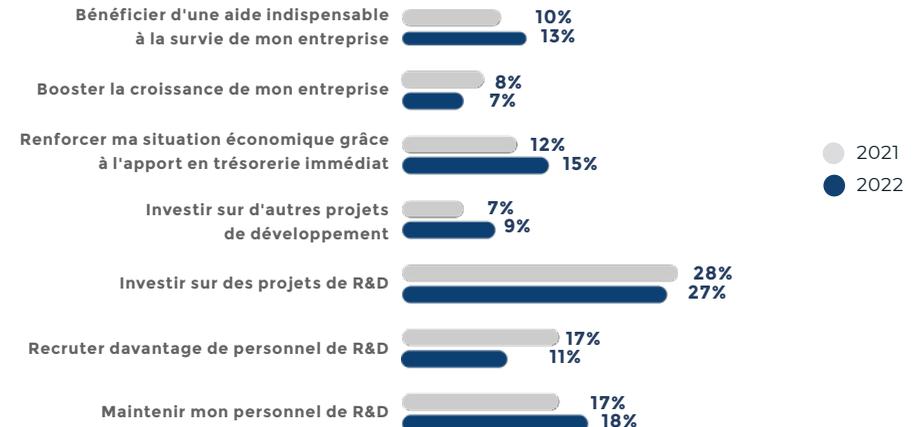
Entrent dans ce calcul les dépenses suivantes :

- 1. Les dépenses en personnel** : seuls les chercheurs (Bac+5 minimum), techniciens (Bac+2 à Bac+4) sont concernés (salaires, avantages en nature, primes, cotisations patronales obligatoires dont les cotisations liées à la sécurité sociale, assurance chômage, caisses de retraite complémentaire);
- 2. La dotation aux amortissements des dépenses de matériel R&D**: biens, immeubles, mobilier ;
- 3. Des frais divers** : la sous-traitance agréée CIR, la veille technologique, les frais de dépôt de brevets et maintenance, les frais de normalisation... ;
- 4. Les dépenses de fonctionnement** : forfaitisées à 43 % pour le personnel et à 75 % pour la dotation aux amortissements.

Zoom sur les résultats

Les avantages du Crédit d'Impôt Recherche pour les répondants sont relativement stables entre 2021 et 2022. Nous observons que le CIR a davantage permis d'investir dans des projets de R&D.

Grâce au CIR, vous diriez que vous avez pu... ▼





Les évolutions récentes du CIR

Dans le cadre des projets de loi de finances des évolutions concernant le CIR ont été annoncées ou confirmées l'Etat, notamment :

- **La modification des modalités de calcul du forfait des dépenses de fonctionnement** abaisse le taux de prise en compte des dépenses de personnel de 50 % à 43 %.
- **Fin du doublement de l'assiette des dépenses de sous-traitance « publique »** à compter du 1er janvier 2022 : ainsi, la prise en compte des dépenses de sous-traitance confiée à un organisme privé ou public sera identique dans le calcul du CIR. S'ajoute également l'obligation d'agrément pour les sous-traitants publics.
- **Fin de la majoration des 2M€ de dépenses du plafond de 10M€** dans le cadre de la sous-traitance.
- **Traitement des rescrits fiscaux limités à l'Administration fiscale, au ministère de la Recherche et consorts à compter du 1er janvier 2021.** En effet, les autres organismes chargés de soutenir l'innovation (comme l'Agence Nationale de la Recherche – ANR), qui pouvaient recevoir jusqu'à maintenant de telles demandes, n'ont plus vocation à les traiter.
- **Invalidité des agréments CIR/CII des sociétés basées au Royaume-Uni** à compter du 1er janvier 2021, dans le cadre du Brexit.

Quelles sont les nouveautés principales du Guide CIR 2021 ?

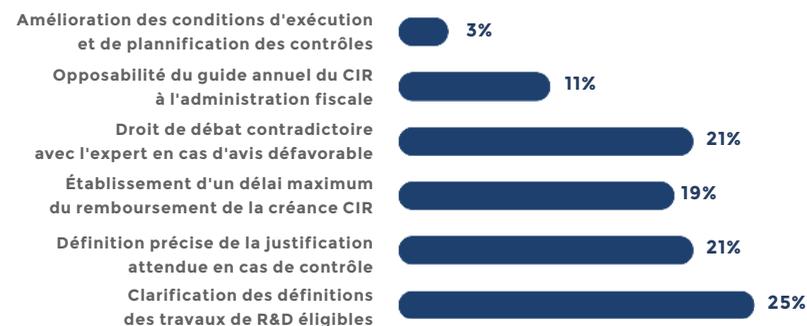
De nouvelles précisions et recommandations concernant les procédures de contrôle CIR et d'expertise scientifique ;

- Des nouveautés concernant les procédures de demandes d'agrément CIR reprenant et expliquant les modalités légales de demande (décret n°2021-784 à l'article 49 septies H du CGI et arrêté du 18 juin 2021). À ce titre, précisons que les projets relevant des domaines des essais cliniques en pharmacie humaine, essais en cosmétique, agroalimentaire ou vétérinaire bénéficient de procédures spécifiques ;
- Des précisions sur la recherche contractuelle et les opérations de recherche menées dans le cadre d'une collaboration de recherche ainsi que la sous-traitance en cascade, qui suivent la mise à jour de l'interprétation par l'administration à l'été 2021 (BOI-BIC-RICI-10-10-20-30).

Zoom sur les résultats

Lors de notre dernière étude sortie en 2021, la principale évolution du CIR souhaitée était une meilleure clarification des définitions des travaux de R&D éligibles au CIR. En 2022, elle est toujours la plus citée avec 25% des répondants qui la juge la plus pertinente. C'est également le cas de la 2e évolution déclarée comme la plus pertinente qui reste la même (à 20% en 2022) : une définition plus précise de la justification attendue en cas de contrôle.

Quelles sont les évolutions du CIR qui vous semblent pertinentes ?



En analysant ces résultats, il semble donc important de prendre en compte les demandes des déclarants du Crédit d'Impôt Recherche afin de faire évoluer le dispositif avec plus de clarté et une meilleure compréhension des attentes de l'administration fiscale et une meilleure visibilité sur le délai de remboursement maximum du CIR.

Les dispositifs fiscaux en faveur de l'innovation



Sécurisation de la mise en place du CIR

Depuis 2008, et face à l'augmentation des contrôles fiscaux, il est fortement recommandé aux entreprises sollicitant le CIR d'utiliser au moins une des deux mesures pour sécuriser leurs déclarations techniques et détaillées du CIR :

- 1. Le rescrit fiscal** : consiste à demander à l'administration une prise de position formelle quant à l'éligibilité du projet avant son démarrage. L'administration doit rendre un avis sous trois mois. Sans réponse de sa part, son avis est considéré comme favorable mais peut être remis en cause. Depuis le 1er octobre 2016, le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts (BOFIP-Impôts) a été mis à jour et met en place le rescrit roulant : il permet aux entreprises de solliciter une révision du rescrit initial en cas de modification du projet décrit dans le rescrit initial.
- 2. Le contrôle sur demande** : peut être sollicité à tout moment par l'entreprise qui le désire afin de s'assurer de l'éligibilité des dépenses engagées ou en cours.

Zoom sur les résultats

43% des répondants ont fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur leur déclaration de CIR au cours des dernières années, **vs. 39% lors de notre étude de 2021**. Le dernier contrôle fiscal a eu lieu il y a moins d'1 an pour 15% des répondants, entre 1 et 3 ans pour 12%, et il y a plus de 3 ans pour 17%.

Ce contrôle fiscal peut donner lieu à une remise en cause provenant de divers éléments de la demande :

- 1. Inéligibilité totale ou partielle des travaux** : 23% (vs. 31% en 2021)
- 2. Dépenses de personnel** : 20% (vs. 13% en 2021)
- 3. Dépenses de sous-traitance (élaboration du contrat, nature des travaux)** : 10% (vs. 0% en 2021)
- 4. Temps alloué aux projets de R&D** : 7% (vs. 16% en 2021)
- 5. Absence de justificatifs (dont absence du dossier scientifique)** : 7% (vs. 6% en 2021)
- 6. Qualification du personnel** : 3% (vs. 13% en 2021)
- 7. Dépenses de matériel** : 0% (vs. 6% en 2021)
- 8. Autre** : 30%

En effet, le dépôt d'une déclaration de Crédit d'Impôt Recherche impose **rigueur et précision** lors de la constitution des éléments justificatifs. Il est important de réaliser une bonne évaluation de la nature des travaux en amont de la déclaration, **ce qui est parfois difficile à réaliser sans l'avis d'un expert**. Certaines entreprises décident donc de se tourner vers des **cabinets de conseil spécialisés** afin de se faire accompagner dans la réalisation et rédaction du dossier. Grâce à leur expérience, ces derniers sont habitués à répondre aux exigences de l'administration fiscale (vérification des feuilles de temps et du niveau de qualification du personnel, des contrats de sous-traitance...).

Parmi les répondants contrôlés par l'administration fiscale, **63% n'ont subi aucun redressement**, 17% ont eu un redressement inférieur ou égal à 5% du montant de leur CIR déclaré (vs. 10% en 2021), 6% un redressement de 5% à 20% du montant, et 5% un redressement à plus de 50% du montant. Le reste des répondants a répondu « Je ne sais pas » à cette question.



Dans le cadre de la contestation d'un redressement du Crédit d'Impôt Recherche, deux organismes peuvent soutenir les démarches des entreprises contrôlées face à l'administration fiscale :

- **Le Comité Consultatif** a été instauré par la loi Rectificative en 2015 afin de limiter les litiges sur le CIR et CII entre une entreprise contrôlée et l'administration. Depuis, l'organisation du Comité ainsi que ses modalités de saisine ont été précisées dans le dernier décret 2016-766 paru le 9 juin 2016.
- **Le médiateur des entreprises** a été créé en avril 2010 par le Gouvernement afin de régler les litiges entre entreprises et l'Etat. Devant le succès de ce dispositif, et le nombre grandissant de problématiques liées à l'innovation et plus précisément au Crédit d'Impôt Recherche, le Gouvernement a confié au médiateur une nouvelle mission « Innovation » de gestion des conflits relatifs à cette aide fiscale.

Zoom sur les résultats

Dans le cadre d'une contestation d'un redressement de CIR, **40% des répondants qui bénéficient du CIR connaissent le médiateur des entreprises** (vs. 37% en 2021) et 18% connaissent le comité consultatif (vs. 15% en 2021). La connaissance de ces organismes a légèrement progressé depuis notre étude. Pour rappel, ils sont à la disposition des entreprises pour les soutenir dans leurs procédures de litige à la suite d'un contrôle fiscal portant sur le CIR. 7% des répondants déclarent avoir eu recours au Médiateur des entreprises (vs. 2% en 2021) et 2% ont eu recours au comité consultatif du CIR (alors que ce chiffre était nul en 2021).

Lors de leur procédure de recours, les répondants pensent principalement que le rôle de la Médiation des entreprises est de :

1. Résoudre les litiges entre entreprises et l'administration fiscale au sujet du CIR et/ou du CII (40%)
2. Étendre la charte PME innovante aux grands comptes sans participation de l'Etat (40%)

Parole d'entrepreneurs

Un dispositif apprécié

« C'est la deuxième année où nous en bénéficions. Je trouve le remboursement plutôt rapide. Incomparable par rapport aux délais d'attente des subventions BPI, qui pourtant ont des dates mieux établies. »

« Dispositif essentiel pour les startups/PME pour R&D »

« Un dispositif indispensable à l'écosystème biotech »

L'accompagnement d'un expert CIR souvent nécessaire

« Appréhension des démarches administratives »

« Nous connaissons mal ce dispositif et il nous semble qu'il faille des ressources humaines importantes (dont nous ne disposons pas) pour y participer. »

« De tous les moyens de financement, le CIR est le plus fiable et surtout le plus facile à mettre en place. Note : nous utilisons un organisme spécialisé pour monter le dossier chaque année. »

« Le choix d'un bon prestataire/partenaire dans la préparation du CIR et pour adresser les requêtes fut clé »

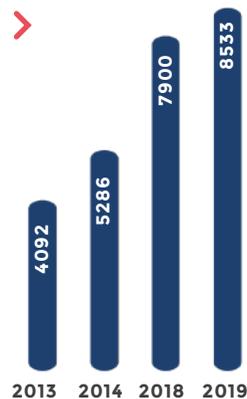
Crédit d'Impôt Innovation (CII) : plus flexible et complémentaire au CIR

Instauré le 1er janvier 2013, le Crédit d'Impôt Innovation (CII) est un dispositif complémentaire au Crédit d'Impôt Recherche (CIR) pour les PME au sens européen et répond ainsi à la problématique d'aides au financement de leurs projets innovants, notamment dans les petites structures : **87% des bénéficiaires possèdent moins de 50 salariés.**

En 2019, **8533 entreprises** ont bénéficié du Crédit d'Impôt Innovation, avec un montant total de **287 millions d'euros de créance d'impôt. La créance moyenne était de 33 500€ par bénéficiaire** pour un montant de dépenses déclarées de 168 000€ en moyenne par entreprise.



Nombre d'entreprises bénéficiaires du CII >



Face au fort besoin en financement des entreprises, **l'utilisation de ce dispositif augmente d'année en année.**

Source : MESRI-DGRI-SITTAR, GECIR, novembre 2020

Selon le Bulletin Officiel des Finances Publiques-impôts (BOI-BIC-RI-CI-10-10-45), trois critères déterminent le caractère innovant d'un produit. Il faut réaliser des opérations de conception de prototypes et installations pilotes d'un produit qui :

- 1. Soit un bien corporel ou incorporel, indépendant ou inclus dans un service ;**
- 2. Se distingue de la concurrence :** démontrer sa nouveauté sur le marché de référence ;
- 3. Présente une performante supérieure à l'existant sur le plan :** technique, de l'ergonomie, de ses fonctionnalités ou de l'éco-conception.

Les avantages du CII

Comme pour le CIR, le CII est calculé par année civile. Il conduit à un crédit d'impôt sur les sociétés (IS) et la part non imputée est remboursable.

Le montant du CII s'élève à 20 % des dépenses éligibles, dépenses plafonnées à 400 000€, soit 80 000€ de CII maximum par année. Sont pris en compte dans le calcul de dépenses : les frais de personnel, des dotations aux amortissements du matériel, des frais de dépôt et maintenance de brevets, de dessins et modèles, et des frais de sous-traitance à des prestataires agréés CII.

Des évolutions sont à venir : pour les dépenses à compter du 01/01/2023, le taux du CII sera aligné sur celui du CIR (le taux majoré est porté à 60% dans les DOM, et maintenu à 35% ou 40% en Corse) tout en maintenant le plafond annuel de dépenses, ce qui augmente le plafond du montant du CII de 80k à 120k.

Parole d'entrepreneurs sur le CII

Zoom sur les résultats

Parmi les entreprises interrogées, 65% connaissent le CII (vs. 67% en 2021), 41% connaissent le dispositif sans en bénéficier (vs. 34% en 2021). 16% annoncent qu'ils en bénéficient en parallèle du CIR (vs. 26% en 2021).

Le CIR et le CII sont des dispositifs cumulables, dont la complémentarité est de mieux en mieux comprise :

51 % des répondants ont remplacé pour tout ou partie leur utilisation du CIR par le CII (vs. 42% en 2021). Le CII permet également de déclarer des dépenses qui ne sont pas prises en compte dans le calcul du CIR : c'est le cas pour 81% des bénéficiaires (vs. 69% en 2021).

Pour plus de 80% des répondants, le CII leur a permis de déclarer des dépenses qu'ils ne pouvaient pas déclarer auparavant dans le CIR.

Ce qui est sûr, c'est que le CII apporte une flexibilité et une complémentarité aux entreprises en leur permettant de déclarer des dépenses d'innovation qui ne rentraient pas dans les critères du CIR.

« Parfait, encore plus simple que le CIR »

« Le CII est très utile pour soutenir des projets d'innovation non reconnus comme de la R&D mais qui contribuent au développement de l'innovation française. Dommage qu'il soit autant plafonné : le plafond semble bien trop faible pour soutenir l'innovation de façon significative. »

« Enveloppe trop limitée »



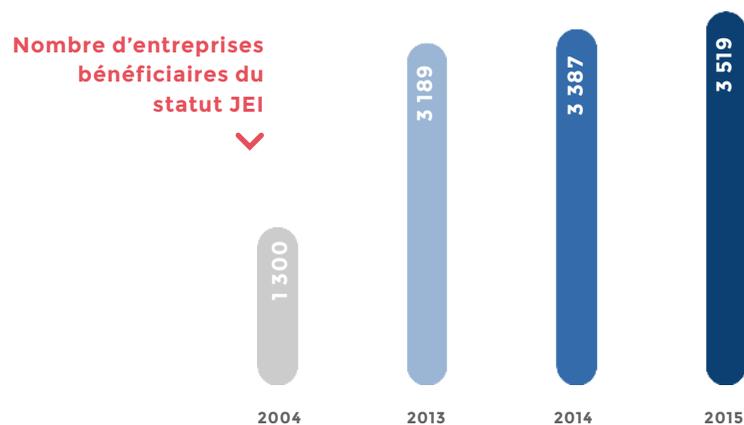
Les dispositifs fiscaux en faveur de l'innovation



Le statut Jeune Entreprise Innovante (JEI) demeure le plus populaire

Créé en 2004, le statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI) est un **dispositif fiscal permettant de financer les projets de Recherche et Développement (R&D)**. Fort de son succès, il a été prorogé dans le cadre du projet de loi de finances 2020 et est applicable à ce jour aux PME innovantes créées jusqu'au 31 décembre 2022. Par ailleurs, un amendement a été adopté à l'Assemblée dans le cadre du PLF 2023 pour le prolonger au 31/12/2025. Précision : ce n'est pas le statut qui est prolongé, mais la possibilité d'y entrer. Cela signifie que toutes les entreprises créées jusqu'à cette date peuvent ensuite en bénéficier sur toute sa durée (vraisemblablement 11 ans ramenés aux 8 antérieurs dans la loi de finances en cours de discussion).

Cette aide est **cumulable avec le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) et le Crédit d'Impôt Innovation (CII)** et se traduit sous forme d'exonérations sociales et fiscales.



Depuis sa création et jusqu'en 2015, près de **9000 entreprises ont bénéficié au moins une fois du dispositif JEI**, pour un montant total d'exonérations de cotisations sociales patronales de **1,5 milliard d'euros**. 60% des entreprises bénéficiaires ont recours au dispositif au cours de leur première année d'activité. (Source : INSEE).

3 519 entreprises étaient bénéficiaires du statut JEI en 2015, avec une grande majorité de startups et TPE. En effet, **9 sur 10 employaient moins de 20 salariés** et ceux-ci réalisaient en grande partie des activités de R&D. 3,7 emplois à temps plein étaient mobilisés en moyenne par entreprise, tous niveaux de qualification pris en compte.

Les avantages du statut JEI

Le statut JEI donne droit à une exonération des charges patronales auprès de l'URSSAF, assurance sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse), allocations familiales et maladies professionnelles, pour les personnes affectées aux travaux de R&D et ce sur toute la durée où la PME est reconnue comme Jeune Entreprise Innovante. L'entreprise bénéficie aussi d'allègements fiscaux, de 100 % du montant de l'impôt sur les sociétés la première année et d'une réduction de 50 % la deuxième année bénéficiaire. La PME est également exonérée de la contribution économique territoriale (CET) et de la taxe foncière sur délimitation des collectivités territoriales.

Ces exonérations sont soumises au plafond des minimis (200 000 euros maximum par période de 3 ans glissante). En 2021, une nouveauté avait été lancée : réservé jusqu'alors aux PME innovantes de moins de 8 ans, le dispositif fiscal de Jeune Entreprise Innovante (JEI) a connu une évolution pour être étendu aux entreprises de moins de 11 ans (uniquement pour les avantages fiscaux, les exonérations URSSAF n'étant pas concernées par cette modification).

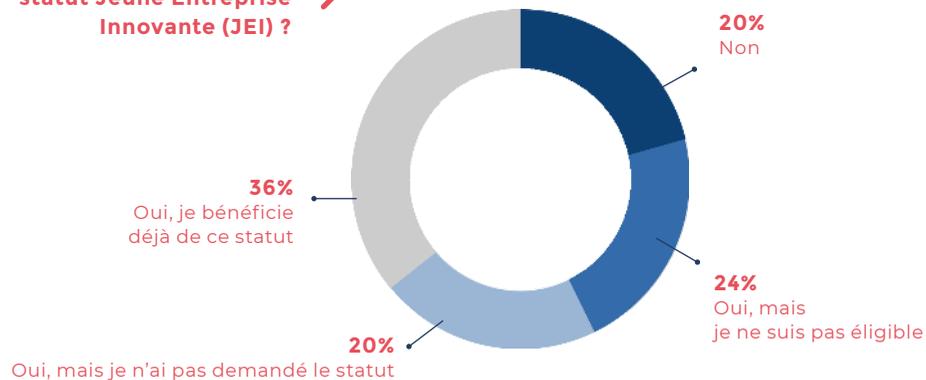
Une entreprise innovante pourrait donc bénéficier des exonérations fiscales et sociales jusqu'à son 8e anniversaire et fiscale jusqu'à son 11ème anniversaire. L'amendement a été adopté le 30 septembre 2021 dans le cadre de l'examen du plan de loi de finances (PLF 2022).



Zoom sur les résultats

36% des répondants connaissent et sont bénéficiaires du statut JEI (vs. 36% en 2021) et 20% ne connaissent pas le dispositif (chiffre stable depuis 2021).

Connaissez-vous le statut Jeune Entreprise Innovante (JEI) ?



Parmi ceux qui en bénéficient, 72% estiment que le dispositif a eu un impact significatif sur leur activité (vs. 81% en 2021). Malgré une légère diminution, ce résultat confirme l'efficacité de ce dispositif et la nécessité de communiquer auprès des potentiels bénéficiaires qui n'ont pas demandé le statut.

Questionnées sur les évolutions possibles du dispositif, les entreprises répondantes ont exprimé leurs souhaits sur les mesures qui leur semblent les plus pertinentes pour leur activité :

- **Dégressivité des exonérations** lors de la sortie du statut JEI au bout de 8 ans : 45%
- **Éligibilité des dépenses du CII** dans le calcul du critère des 15% du statut JEI : 35%
- **Obtention à partir de la 3^{ème} année et jusqu'à la perte du statut d'une défiscalisation totale** de la quote-part des bénéfices affectée à ses fonds propres : 20%

Les critères d'éligibilité au statut JEI

Pour obtenir le statut JEI, les sociétés doivent remplir un certain nombre de critères obligatoires et simultanés :

1. Être une PME, c'est-à-dire employer moins de 250 salariés, et réaliser un chiffre d'affaires de de moins de 50 M€ ou présenter un total de bilan inférieur à 43 M€,
2. Être créée ex-nihilo : la société doit être totalement nouvelle, ne pas être issue d'une fusion, restructuration ou d'une continuation d'activité...
3. Être âgée de moins de 11 ans,
4. Réaliser des dépenses de R&D éligibles au sens fiscal qui représentent au moins 15 % des dépenses totales de la PME,
5. Être détenue à plus de 50 % par des personnes physiques ou certaines personnes morales, des associations reconnues d'utilité publique à caractère scientifique, des établissements de recherche et d'enseignements.

La sécurisation de la mise en place du statut JEI

Il est fortement recommandé de réaliser une demande de rescrit fiscal auprès de l'administration qui répondra dans un délai de trois mois (l'absence de réponse dans ce délai valant acceptation par l'administration fiscale). Cette procédure est non obligatoire mais sécurisante. En effet, le statut de Jeune Entreprise Innovante reste une mesure déclarative et les sociétés qui en bénéficient ne sont pas à l'abri, même après plusieurs années, d'un contrôle fiscal ou social avec remise en cause totale ou partielle des exonérations avec les pénalités et majorations y afférentes.



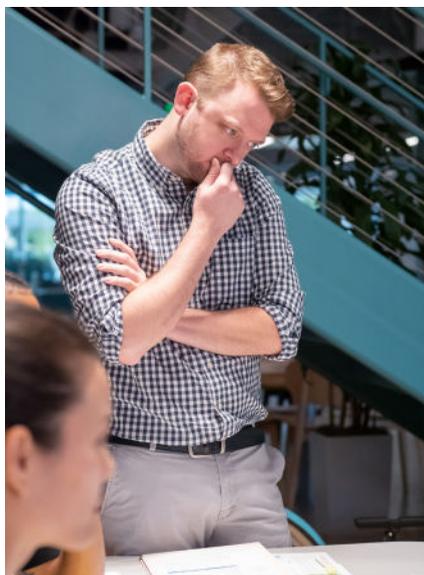
Parole d'entrepreneurs sur le JEI



« Ce statut a été incitatif pour recruter deux jeunes docteurs. Nos développements de R&D prenant plus de 8 ans, nous aurions souhaité pouvoir bénéficier de ce statut jusqu'à la fin de nos travaux à savoir jusqu'à la commercialisation d'un produit issu de ces travaux. »

« J'arrive aux fameux 8 ans, on me parle de 10 ans. Pas clair. »

« L'obtention du statut de JEI nous a permis de disposer d'une trésorerie supplémentaire et ainsi d'engager le recrutement plus sereinement d'un nouveau collaborateur en CDI. De plus, le gros avantage du JEI par rapport au CIR, c'est que nous bénéficions immédiatement de la trésorerie et ne devons pas attendre. »



Plan de relance et autres financements

Remonter la pente et trouver des investisseurs



Face à la crise économique et sanitaire liée à la Covid-19 et plus récemment la crise économique et énergétique le Gouvernement français a mobilisé des moyens publics conséquents pour accompagner les entreprises. On pense notamment aux prêts garantis par l'Etat et à France Relance.

A travers leurs commentaires l'immense majorité des entreprises reconnaît l'intérêt et le soutien qu'a constitué le PGE dans le contexte économique très ralenti des deux dernières années. Néanmoins, 17,5% des entreprises, dans des situations diverses d'un point de vue économique, des ressources humaines ou des relations avec leurs banques, déclarent connaître des difficultés liées au remboursement du PGE.

Investir avec le soutien de France relance est une priorité qui perd du terrain du côté des entreprises innovantes. Alors qu'elles étaient 76% en 2021 à déclarer vouloir investir dans les 12 prochains mois avec l'appui de France Relance, elles ont toujours majoritaires mais ne sont plus que 66%.

De la même manière, 75% des entreprises innovantes prévoyaient d'intensifier leurs moyens et dépenses en Recherche et Innovation dans les 2 ans

à venir en 2021 et 19% prévoient de stabiliser ces moyens et dépenses. En 2022, il s'agit de 60% et de 33%. La situation semble inviter à des approches plus conservatrices s'agissant de l'avenir. La part de celles qui prévoient de réduire leurs dépenses dans la Recherche et l'Innovation passent de 4 à 6% entre 2021 et 2022. On notera qu'ils sont plus nombreux à vouloir intensifier leurs dépenses dans la santé (75%), l'informatique, électronique et optique (68%) ou l'aéronautique et le spatial (67%).

Si la tendance n'est pas positive, la part d'entreprises qui souhaitent investir dans la Recherche et l'Innovation reste importante et témoignent d'une part de singularité des entreprises innovantes et de certains secteurs spécifiques, y compris en période de crise.

En dehors du plan de relance, on note une relative stabilité concernant les perspectives de recours aux leviers de financements publics et les types de financements publics sollicités, les subventions et avances remboursables arrivant en tête.

Enfin, alors qu'elles étaient 52% à déclarer être à la recherche d'investisseurs en 2020 et 53,4% en 2021, les entreprises innovantes sont 56, 4% à être dans cette situation en 2022.

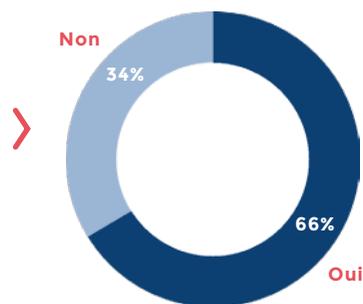
Ainsi, qu'ils s'agissent des financements publics ou des levées de fonds souhaités, les crises successives n'ont pas entraîné de bouleversement d'attitude chez les dirigeants d'entreprises innovantes.

Zoom sur les résultats

Seuls 17% des répondants déclarent bénéficier d'un Prêt Garanti par l'Etat (vs. 52% en 2021).

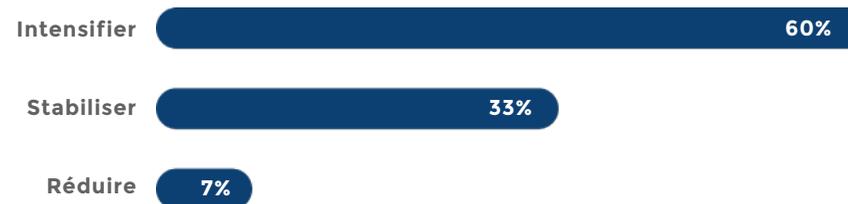
66% des entreprises interrogées ont annoncé avoir des projets d'investissement dans les 12 prochains mois qui pourraient nécessiter une aide dans le cadre du plan de relance vs. 76% en 2021.

Avez-vous des projets d'investissement dans les 12 prochains mois qui pourraient nécessiter une aide dans le cadre du plan de relance ?



« C'est extrêmement difficile d'obtenir un PGE sur des projets long terme qui sont pourtant à la base de l'innovation médicale de fond. Aucune banque ne prend le risque. »

Pour les 2 prochaines années (2022/2023), concernant vos moyens et dépenses Recherche et Innovation, vous prévoyez de les



La majorité des répondants souhaite encore intensifier leurs moyens et dépenses de R&I pour les raisons suivantes : « Accélération, notamment à l'international » « Afin de finaliser notre solution » « Besoin d'investissement sur de nouvelles technologies » « Développement de nouveaux produits » « Développement d'un prototype lié à la transition énergétique » « Pour gagner en compétitivité et s'imposer sur notre marché »

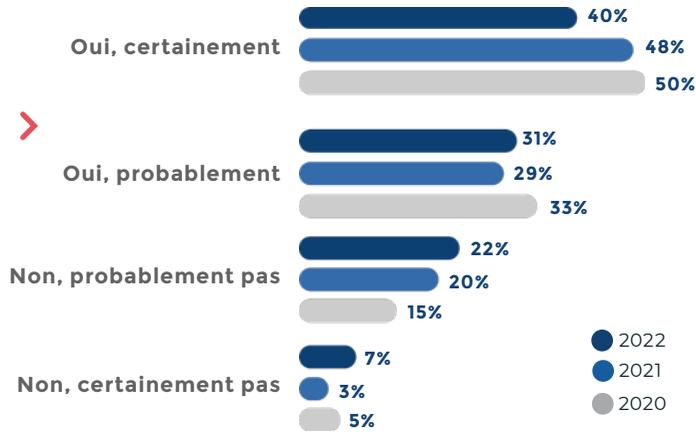
En revanche, **on note que les entreprises souhaitent davantage stabiliser leurs moyens et dépenses de R&I par rapport à l'année dernière.**

Pourquoi ?

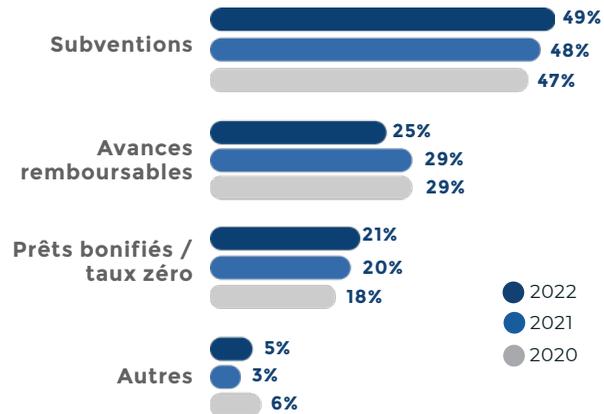
« Commercialiser une innovation dans le contexte actuel est encore plus difficile : coupe budgétaire, greenwashing, multiplicité des sujets d'urgence climatiques » « Les aides financières sont très nombreuses et pas toujours adaptées + Les dossiers de subvention sont de plus en plus difficiles à monter et beaucoup moins bien financés avec une exigence très haute par rapport à l'investissement demandé » « De gros efforts ont été faits pendant la "Période Covid" (car moins de production => investissement en R&D). Nous souhaitons poursuivre cet investissement en R&D, mais dans un % acceptable pour rester à des coûts de production compétitifs à court terme ».

71% des répondants ont l'intention d'avoir recours aux différents leviers de financements publics pour financer leurs projets de R&D-I (vs. 77% en 2021, et 83% en 2020).

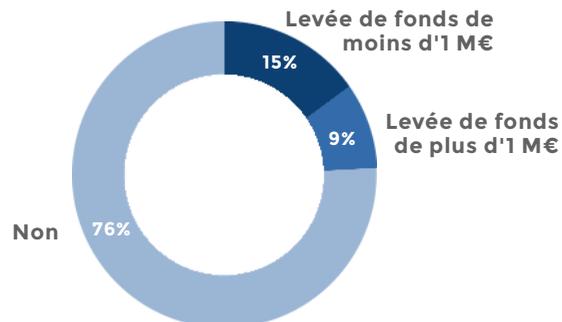
Dans l'année qui suit, avez-vous l'intention d'avoir recours aux différents leviers de financement public pour financer vos projets de R&D-I ?



Quels sont les dispositifs envisagés ?



Avez-vous bénéficié d'une levée de fonds sur les années 2022-2023 ?



Êtes-vous actuellement à la recherche d'investisseurs ?



Parole d'entrepreneurs sur le plan de relance

« Sans le PGE je pense que notre société n'aurait pas survécu »

« Aide très utile pour faire face aux problèmes de trésorerie liés à la crise COVID »

« Ce fut une idée excellente et il faut espérer que l'état le convertira en fonds propres pour les entreprises qui auront le plus de mal à rembourser. Pour celles qui ne l'ont pas pris pour survivre mais pour profiter de la période COVID et de ce financement pour investir, ce fut un outil parfaitement adapté qui permet d'être plus compétitif au moment de la relance. »

Les aides Bpifrance

**toujours présentes
mais en léger recul**

Bpifrance (Banque Publique d'Investissement) est née en 2012 de la fusion d'Oséo, du Fonds stratégique d'investissement et des activités en fonds propres de la Caisse des dépôts.

Elle propose de **faciliter l'accès au financement des PME et ETI** à travers des offres de financement adaptées à chaque étape de leur croissance. Son intervention varie en fonction du cycle de vie de l'entreprise et peut aller du financement de l'amorçage au financement de la croissance externe d'une entreprise.

Bpifrance soutient notamment les jeunes entreprises à travers des **subventions, avances remboursables, garanties bancaires et prêts à taux zéro**. Parmi les subventions, on peut citer **l'aide à la création d'entreprise innovante** (concours i-LAB- d'un montant maximal de 450 000 euros), **l'aide au partenariat technologique** (jusqu'à 50 000 euros) ou encore **la bourse French Tech**, mise en place en mars 2015,

pour le financement de tout type d'innovation (jusqu'à 30 000 euros).

Sont également proposées :

- 1. L'aide pour la faisabilité de l'innovation**, subvention ou avance récupérable destinée à soutenir les travaux de validation de la faisabilité d'un projet innovant,
- 2. L'aide pour le développement de l'innovation** dédiée au financement des phases de développement d'une innovation, accordée sous forme de prêt à taux zéro ou d'avance remboursable.

En parallèle, Bpifrance a créé de nouveaux dispositifs de financement, comme **les prêts d'Amorçage** ou encore **le prêt Innovation** qui vise à financer le lancement industriel et commercial d'une innovation.

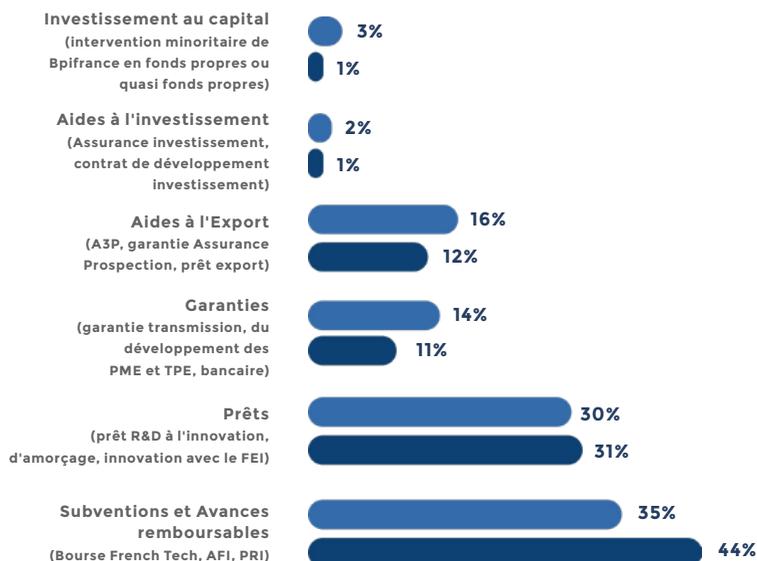
Zoom sur les résultats

58% des entreprises questionnées ont déjà utilisé les services de Bpifrance, contre 68% en 2021, et 33% les connaissent sans les utiliser. Nous observons une diminution de la connaissance des services de Bpifrance : les répondants sont 10% à ne pas les connaître, contre 7% l'année dernière.

Le frein principal à l'utilisation reste souvent la difficulté à identifier un dispositif adapté au projet, en partie parce que les critères d'éligibilité et les modalités de candidature ne semblent pas clairs. La crainte de la complexité du dossier et le manque de ressources humaines et financières sont également des éléments bloquants.



De quelles aides avez-vous bénéficié ?



Bpifrance a également pour vocation d'aider les entreprises à développer leur activité à l'international, notamment avec **l'assurance prospection**.

Zoom sur l'assurance prospection

L'assurance prospection gérée par Bpifrance propose une garantie aux PME qui désirent entreprendre des démarches de prospection sur les marchés extérieurs. Elle permet de couvrir une partie des risques financiers liés aux actions de prospection à l'étranger et peut représenter jusqu'à 80 % du budget déterminé.

Parole d'entrepreneurs sur les aides BPI France

« Au top, pas aussi facile qu'il y a 5 ans, mais au top ! Il manque une aide à la commercialisation, et une aide à l'industrialisation (achat de matériel d'usinage industriel). »

« Bien ciblées, permettent un accompagnement qu'aucune autre banque ne propose. »

« Compliquées à obtenir mais quand c'est validé c'est extrêmement précieux. »

« Nous sommes en relation avec la BPI avant même l'enregistrement de notre société. Nous avons eu donc tout le temps nécessaire pour comprendre, quand et comment solliciter la BPI. Nous commençons désormais à entamer la phase rdv physique. »

« Toujours très satisfaite de la qualité de l'accompagnement et de l'adéquation des aides à quelques exceptions près (ex : assurance prospection). Très bons conseils qui justifient les tarifs élevés de Bpifrance. Déçue par la nouvelle plateforme qui me semble peu efficace en termes de relationnel et d'information + dossiers perdus dans la transition de l'ancienne plateforme vers la nouvelle. »

La recherche collaborative

Pôles de compétitivité, recherche privée, recherche publique : des équilibres sont établis

La recherche collaborative a pour objectif de permettre à des acteurs aux perspectives et horizons différents (PME, laboratoires publics de recherche et grands groupes) de mettre en commun leurs compétences et de travailler ensemble sur un même projet de recherche. **Les pôles de compétitivité sont bien identifiés comme étant au cœur du sujet.**

Focus sur le CICO

Le CICO, nouveau dispositif de la Loi de Finances, prend effet à compter du 1er janvier 2022 : pour les PME, 50% des dépenses facturées auprès de ces organismes sont éligibles (40 % pour les ETI et les Grandes Entreprises).

En 2021, la Loi de Finances 2022 a mis en place le CICO (Crédit d'Impôt Collaboration de Recherche). L'objectif est d'inciter les entreprises (PME mais aussi ETI et Grandes Entreprises) à mettre en place des projets R&D dans le cadre de collaborations de recherche avec des ORDC (Organismes de Recherche et de Diffusion de la Connaissance).

Il s'agit d'un dispositif gouvernemental distinct du CIR qui s'inscrit dans le respect de la réglementation européenne en matière d'aide d'Etat. Ce dispositif concerne les dépenses de Recherche et Développement que les entreprises supportent et qui sont engagées par des ORDC.

Parmi les structures éligibles au CICO apparaissent :

- Toutes les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu et qui exercent une activité industrielle, commerciale ou agricole, quel que soit leur mode d'exploitation ;
- Toutes les entreprises ayant conclu un contrat de collaboration de recherche avec un organisme de recherche et de diffusion des connaissances (ORDC).

Quelles sont les activités et dépenses concernées par le CICO ?

Le CICO est destiné à soutenir les opérations de recherche scientifique ou technique constituées par les activités de recherche fondamentale, les activités de recherche appliquée et les activités de développement expérimental.

Les dépenses éligibles sont :

- Celles dont la facturation a été effectuée par l'ORDC, agréé au titre du CICO, au coût de revient. Ce montant ne doit pas dépasser 90 % des dépenses totales du projet ;
- Attention à la déduction de la quote-part des aides publiques reçues par l'ORDC et par l'entreprise au titre des travaux de recherche menés en collaboration.

À noter que le CICO est calculé par rapport aux dépenses facturées au cours de l'année civile, comme pour le CIR.

Le contrat de collaboration doit être conclu avant le début des travaux et postérieurement au 01/01/2022. Il doit également fixer les objectifs, la répartition des travaux de recherche et les modalités de partage des risques et des résultats. Pour information, l'ORDC doit disposer des droits de publication des résultats des travaux de recherche collaborative et supporter au moins 10 % des dépenses du projet collaboratif.

Attention : pour que l'entreprise puisse bénéficier du CICO, son partenaire de recherche doit disposer d'un agrément CICO qui est notamment conditionné à :

- La Qualification ORDC de l'Organisme ;
- L'obtention de l'agrément Crédit d'Impôt Recherche.

Ce nouvel agrément est à demander auprès du ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et avant le 30/09/2022 pour l'année 2022.

À noter que l'agrément du CICO est accordé pour 3 ans, et doit être renouvelé avant la fin de la dernière année accordée.

Quelles sont les modalités de déclaration associées au CICO ?

Le crédit d'impôt calculé correspond à :

- 50% de l'assiette de dépenses éligibles pour les PME au sens communautaire,
- 40 % pour les ETI et les grandes entreprises,
- Dans la limite de 6M€ de dépenses déclarées.

Une déclaration spéciale est à soumettre en même temps que le relevé de solde d'Impôt sur les Sociétés.

Focus sur les résultats

Si la majorité des répondants ne sont pas membres d'un pôle de compétitivité, on note néanmoins qu'ils sont 41,5% à en être membres. Ce qui représente une part significative et témoigne du rôle important que jouent les pôles de compétitivité au sein de l'écosystème d'innovation en France. A ce titre, 61,4% des entreprises considèrent que les pôles de compétitivité contribuent à favoriser leurs actions de recherche collaborative.

Pour rappel, un pôle de compétitivité rassemble, sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée,

des entreprises, petites et grandes, des laboratoires de recherche et des établissements de formation. Les pouvoirs publics nationaux et régionaux sont étroitement associés à cette dynamique. Un pôle de compétitivité a vocation à soutenir l'innovation. Il favorise le développement de projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) particulièrement innovants. Il accompagne également le développement et la croissance de ses entreprises membres grâce notamment à la valorisation et à la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés issus des résultats des projets de recherche.

Recherche publique et recherche privée trouvent une place équilibrée au sein de l'écosystème des startups, PME et ETI innovantes françaises

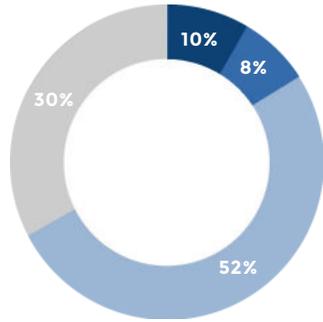
Parmi les entreprises interrogées, **70% utilisent aujourd'hui de la recherche privée et/ou publique** (vs. 70% en 2021) et 52,5% cumulent les deux types de recherche en parallèle (vs. 37% en 2021). Enfin, les entreprises sont toujours nombreuses à souhaiter des collaborations de recherche (aux alentours de 80% en 2022, comme en 2021, contre 60% en 2020).

Êtes vous membre d'un pôle de compétitivité ?



Selon vous, est-ce que les pôles de compétitivité contribuent à favoriser vos actions de recherche collaborative ?





Pour réaliser de la recherche collaborative, sollicitez-vous des acteurs :

- Publics
- Privés
- Les 2
- Aucun

Souhaiteriez-vous travailler avec la recherche ?



Parole d'entrepreneurs

« Ce format représente l'essentiel de nos projets R&D&I. La R&D collaborative permet de mieux connaître les attentes de partenaires industriels, de monter en compétences avec des partenaires complémentaires en termes techno / R&D, de générer des opportunités de projets complémentaires. Les points faibles sont : la gestion de la PI et la dimension chronophage en termes de gestion de projet »

« C'est une collaboration qui fait avancer plus vite tous les participants. Tant qu'il y a un objectif bien défini, c'est gagnant - gagnant. »



Le programme Horizon Europe

Un dispositif dont s'éloignent un peu plus encore les PME

horizon
europe

Horizon Europe est un programme doté de 95,5 milliards d'euros pour la période 2021-2027. Regroupant les financements de l'Union européenne en matière de recherche et d'innovation, il est plus important que le budget de la période précédente qui était de 80 milliards d'euros.

En 2020, 69 % des répondants jugeaient le programme utile ou très utile. En 2021, ils étaient 54%. Ils ne sont plus que 41% en 2022. On note également que 51,5%, (contre

43% des répondants en 2021) ne se prononcent pas quand on leur demande s'ils envisagent d'avoir recours au dispositif. Par ailleurs, 35%, contre 37% l'an dernier, envisagent d'y avoir recours.

À l'heure où les entreprises innovantes espèrent de l'agilité et de la réactivité, les commentaires traduisent une méfiance doublée d'une distance ainsi qu'une très **grosse lourdeur administrative caractérisant Horizon Europe.**

Parole d'entrepreneurs

« C'est un gros plus car les actions de R&D peuvent être financées à 100% pour une entreprise, ce qui n'est pas le cas des autres systèmes de subventions. Du coup cela simplifie la mise en œuvre car pas besoin d'aller chercher des financements complémentaires ou investisseurs, on reste maître de notre entreprise sur des actions très amonts. »

« Impossible à faire sans aide extérieure. Très consommateur de temps. On cherche un/des investisseurs privés qui pourraient nous aider sur ces sujets. »



Le dispositif CIFRE

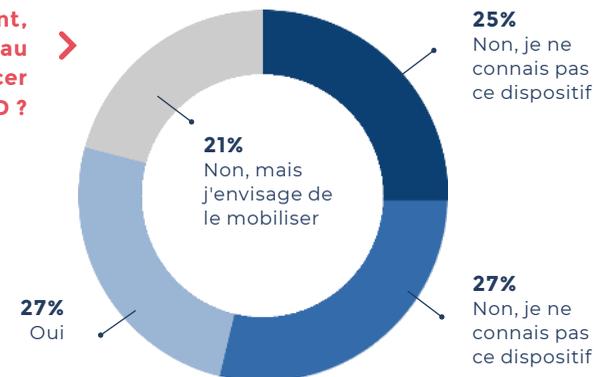
un dispositif installé pour les initiés



Le dispositif CIFRE - Conventions Industrielles de Formation par la Recherche - subventionne toute entreprise de droit français qui embauche un doctorant pour le placer au cœur d'une collaboration de recherche avec un laboratoire public. Les travaux doivent préparer à la soutenance d'une thèse. Les CIFRE sont intégralement financées par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Depuis 1981, le dispositif CIFRE a bénéficié à 26 450 doctorats et associé 9 000 entreprises et 4 000 équipes de recherche dans de très nombreux secteurs d'activité et domaines scientifiques. Les demandes de CIFRE ont connu une croissance continue et un doublement en une décennie pour atteindre en 2011 le nombre de 1750. 1 433 nouvelles thèses CIFRE ont été acceptées en 2017.

Dans le cadre de vos projets de recherche et développement, avez-vous déjà fait appel au dispositif CIFRE pour renforcer votre équipe R&D ?



Zoom sur les résultats

Les chiffres sont relativement stables. Pour un dispositif assez ancien, il est relativement surprenant, eu égard au panel d'entreprises innovantes, de constater chaque année qu'un gros quart (27%) ne le connaît tout simplement pas, qu'un autre quart ne se sent pas concerné et que seulement 20,6 % y ont fait appel (plus de 25,5% l'an dernier).

On notera un soubresaut concernant les entreprises qui n'y ont pas eu recours mais qui envisagent de le mobiliser, 27% en 2022 contre 23% en 2021.

Les dispositifs en faveur de l'achat public innovant

peinent à représenter une réalité pour les PME

Depuis quelques années, et notamment avec l'objectif de 2% d'achat public innovant fixé en 2012, des dispositifs en faveur de l'achat public innovant ont vu le jour. Exclusion des marchés de R&D du champ d'application du code de la commande publique, développement des achats publics avant commercialisation, dialogue compétitif, partenariat d'innovation,

marchés sans publicité ni mise en concurrence jusqu'à 100 000 euros (s'il s'agit d'innovation) ... les dispositifs ne manquent pas !

Ils existent et sont prêts à être utilisés par les acheteurs publics et les entreprises innovantes.

Zoom sur les résultats

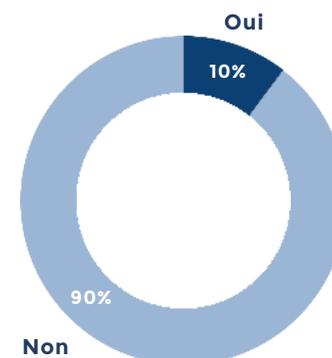
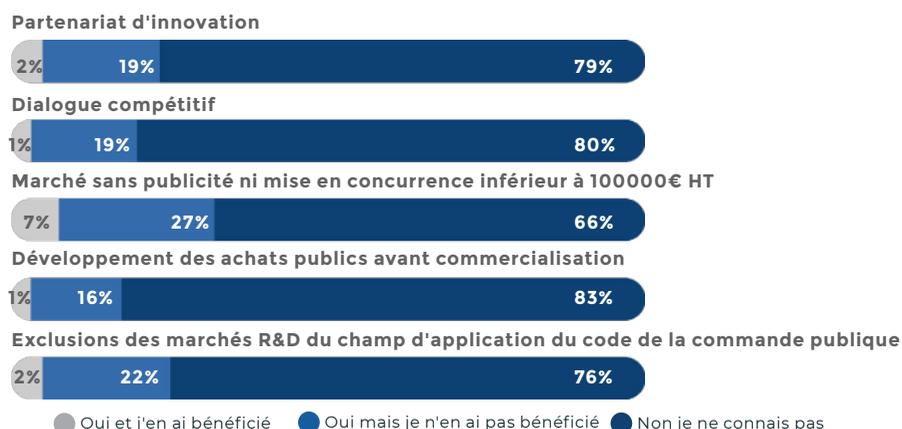
Les dispositifs d'achats publics innovants restent les parents pauvres de la politique publique en faveur de l'innovation, non pas du point de vue de l'existence de dispositifs mais de l'usage qui en est fait. Ils existent mais sont méconnus et très peu utilisés. Ils peinent manifestement à devenir une réalité pour les PME malgré les soubresauts concernant les achats sans mise en concurrence jusqu'à 100 000 euros.

On note que la méconnaissance de ces dispositifs se confirme malgré le temps qui passe. 77% des entreprises en moyenne ne connaissent pas ces dispositifs (contre 75% en 2021) et 97% déclarent ne pas en avoir bénéficié.

S'agissant des achats sans mise en concurrence jusqu'à 100 000 euros d'achats, la tendance de l'an dernier se confirme. Dispositif le plus récent, il est aussi le plus connu des entrepreneurs de manière relativement inchangée depuis 2021 (33,5%). Il est également celui dont les entreprises ont le plus bénéficié avec 6,7% des répondants contre 4,8% en 2021.

De manière générale, le basculement culturel des acheteurs publics reste, en 2022 et certainement pour les années à venir, un défi majeur à relever pour faire bouger les lignes et introduire davantage d'innovation au service des missions d'intérêt général.

Connaissez-vous les dispositifs suivants mis en place pour notamment soutenir l'achat public innovant ?



Avez-vous connu des difficultés s'agissant de ce dispositif de rehaussement du seuil d'achat public innovant à 100 000 € (HT) sans mise en concurrence ?



Parole d'entrepreneurs

« Beaucoup de collectivités préfèrent lancer des appels d'offre standards, parfois sur des montants inférieurs à 10 000 euros. »

« Il semble que certains acheteurs publics ne connaissent pas les règles d'achats publics innovants. »

« Aucun de mes contacts dans l'administration ne m'a permis de découvrir ces dispositifs. »

Propriété intellectuelle et valorisation

un sujet toujours incontournable

La protection de la propriété intellectuelle est un élément majeur pour les entreprises innovantes. L'identification et la gestion de cette protection sont tout aussi importantes et l'ensemble de ces aspects constitue un maillon essentiel de la valorisation indispensable au développement des entreprises. Dans ce domaine, l'Etat travaille en direction des chercheurs et des établissements publics ainsi qu'à la relation entre recherches publique et privée. Les entreprises, quant à elles, ont notamment recours à toute une série d'outils et de protections. Il peut s'agir de **brevet, de marque ou encore de dessins et modèles** entre autres. En tout état de cause, ces outils renvoient à une réflexion qu'il convient de ne pas négliger quelles que soient les conclusions ou choix qui découlent de l'analyse de ces aspects.

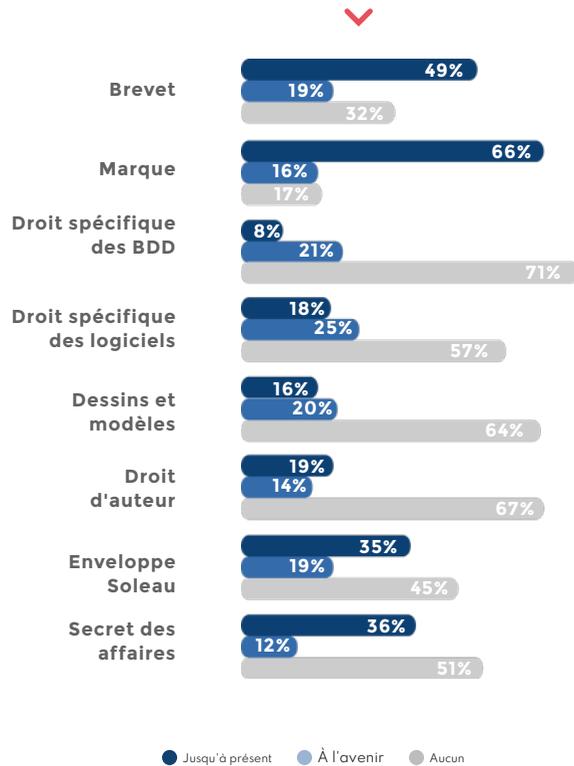
Enfin, il faut noter que l'un des indicateurs habituels de l'activité en matière de protection de la propriété est la **mesure des dépôts de demande de brevets prioritaires.**



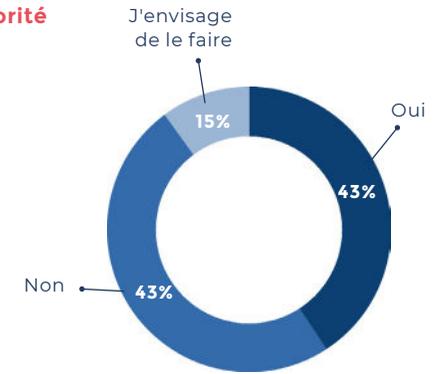
Zoom sur les résultats

Les répondants ont principalement recours, et dans cet ordre de priorité, aux outils de protection suivants pour leurs actifs immatériels : **marque (66,5% vs 73% en 2021), brevet (49% vs 50%), secret des affaires (36,3 vs 39%) et enveloppe Soleau (35,5% vs 47%).**

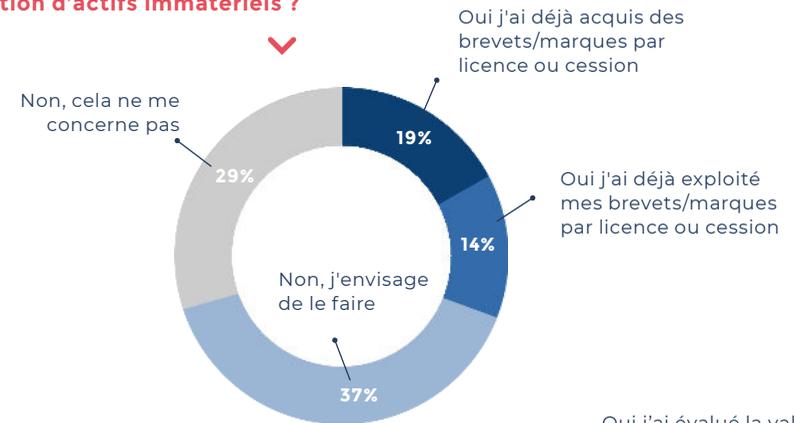
À quels dispositifs juridiques permettant de protéger vos actifs immatériels avez-vous eu recours ou prévoyez-vous d'avoir recours ?



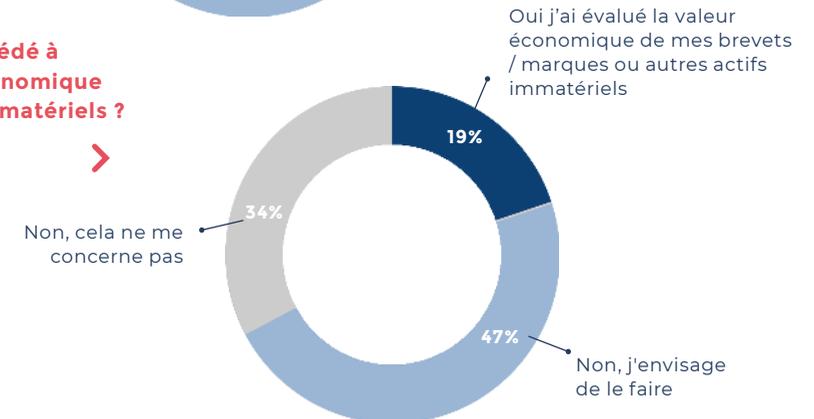
Faites-vous de la veille dans les bases de données brevets pour identifier des technologies, faire une étude d'antériorité ou pour surveiller vos concurrents ?



Avez-vous une stratégie de valorisation d'actifs immatériels ?



Avez-vous procédé à l'évaluation économique de vos actifs immatériels ?





Zoom sur l'IP BOX, un dispositif de financement pour valoriser la propriété intellectuelle

Depuis la loi du 12 juillet 1965, les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) bénéficient d'un régime de faveur concernant les produits de cession ou de licence de brevets et d'inventions brevetables.

La réforme de l'IP Box de 2019 permet de **profiter d'une fiscalité allégée concernant la propriété industrielle grâce à un taux d'imposition réduit à 10%**, impactant directement le montant de l'Impôt sur les Sociétés (IS) ainsi que l'Impôt sur le Revenu (IR).

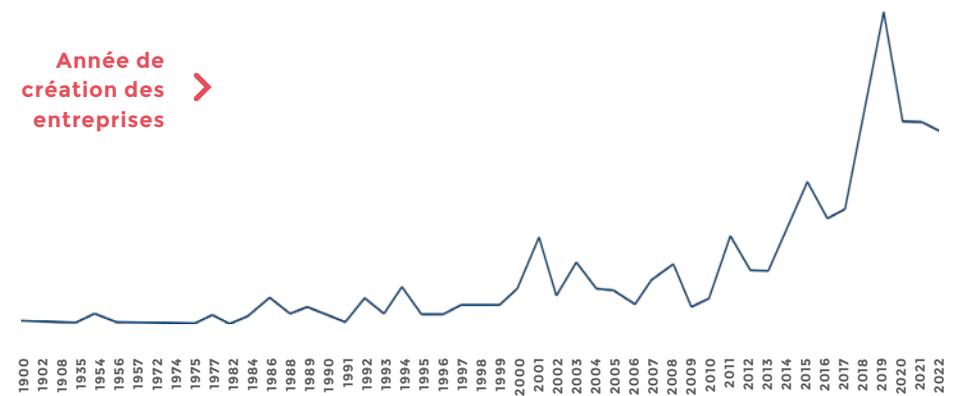
Pour être éligible à ce régime dérogatoire d'imposition sur les revenus, l'entreprise doit :

- **Être soumise à l'Impôt sur le revenu (IR) ou l'impôt sur les sociétés (IS),**
- **Être bénéficiaire,**
- **Posséder des actifs incorporels présentant les critères d'actifs immobilisés :** brevets (et procédés de fabrication liés), logiciels originaux, Certificats d'Obtention Végétale, et inventions non protégées dont la brevetabilité est certifiée.

Méthodologie de l'étude

L'enquête a été réalisée par l'envoi d'un questionnaire électronique **du 15 juillet au 31 septembre 2022** auprès d'un panel de start-up, TPE, PME et ETI innovantes parmi lesquelles 354 ont répondu.

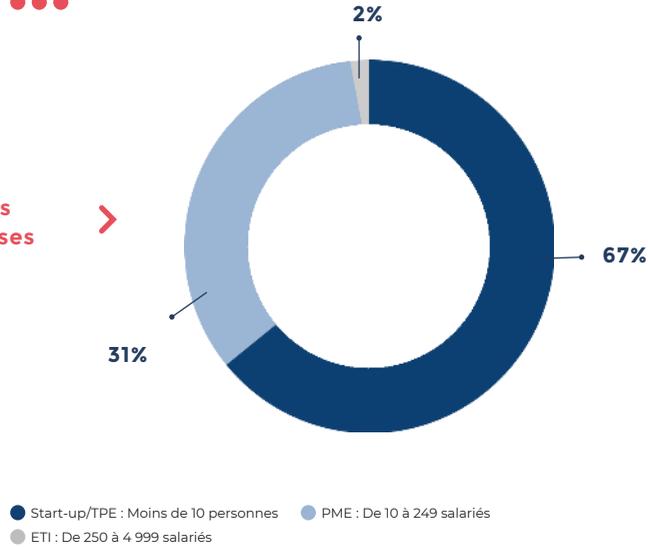
Cette nouvelle étude permet une comparaison avec la précédente édition parue en 2021, et vient l'enrichir de nouvelles thématiques et questions.



Méthodologie de l'étude

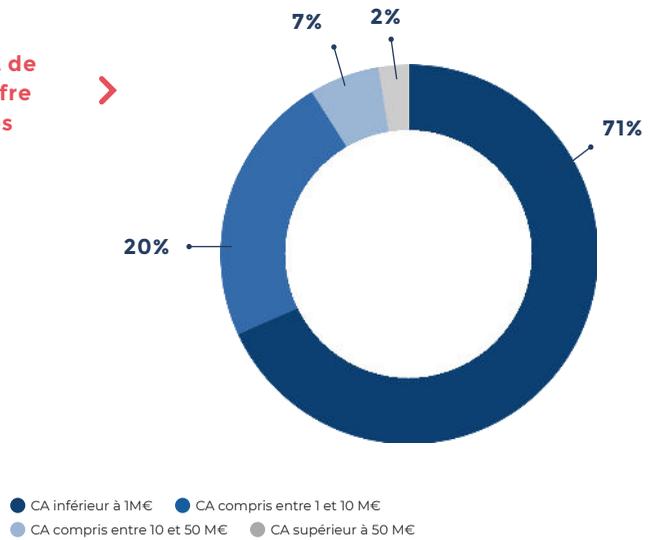


Taille des entreprises



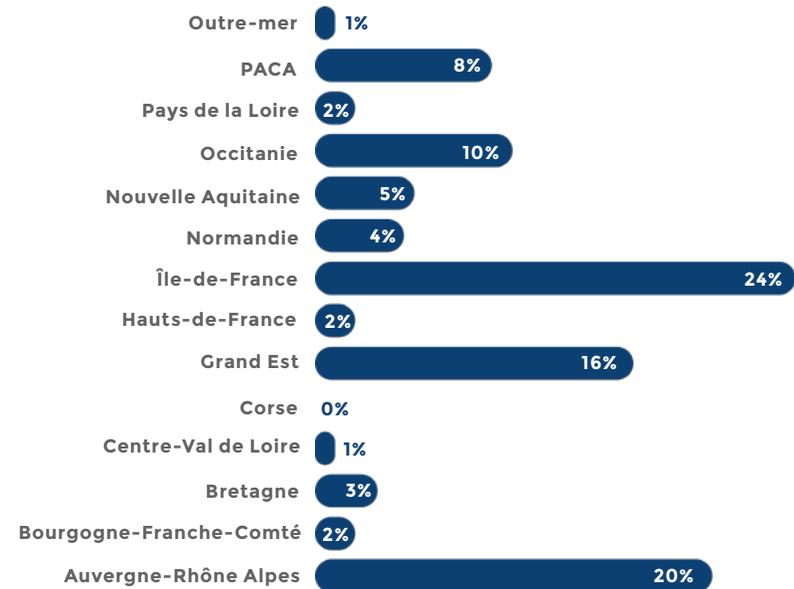
● Start-up/TPE : Moins de 10 personnes ● PME : De 10 à 249 salariés
● ETI : De 250 à 4 999 salariés

Montant de leur chiffre d'affaires



● CA inférieur à 1M€ ● CA compris entre 1 et 10 M€
● CA compris entre 10 et 50 M€ ● CA supérieur à 50 M€

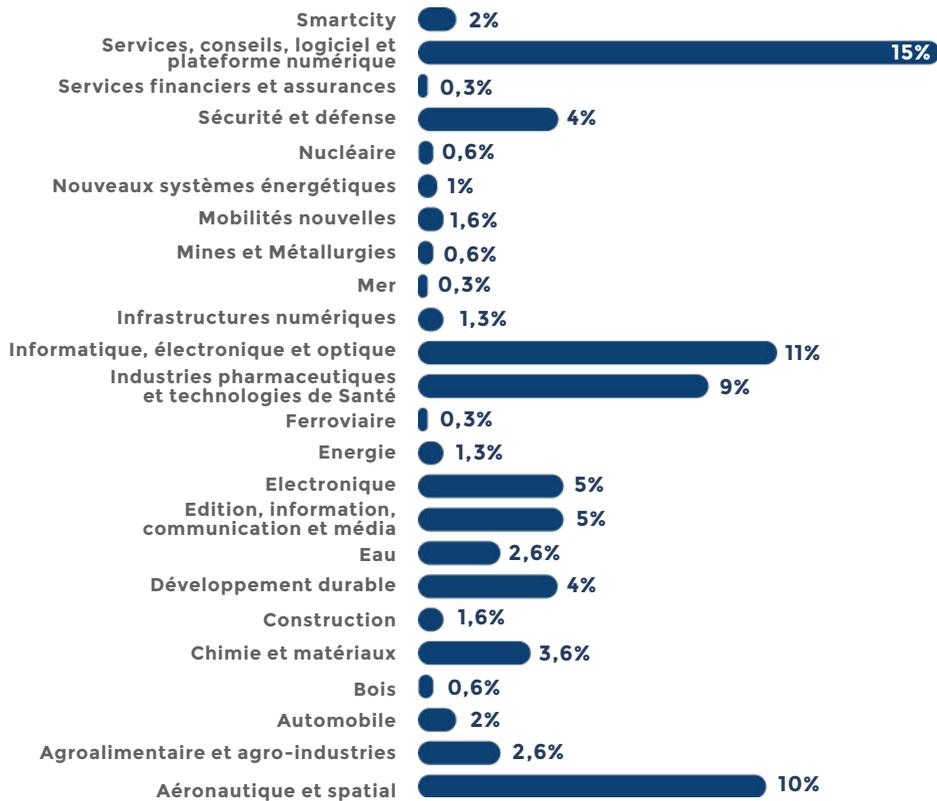
Localisation du siège social des entreprises par région



Méthodologie de l'étude

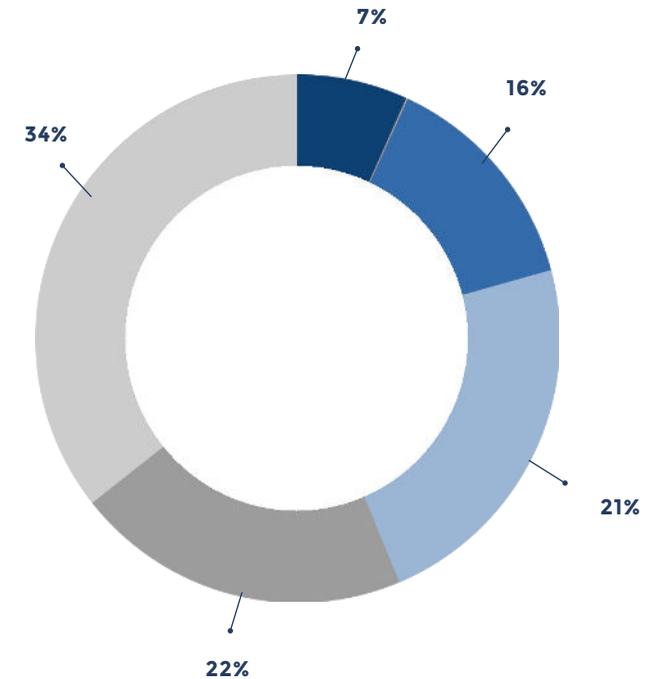


Secteur d'activité principal de l'entreprise



Autres secteurs d'activité cités : bureau d'études, conseil en communication, conseil opérationnel, aéralique, deeptech, plasturgie, robotique agricole, solaire et éolien, industrie 4.0, intelligence artificielle, IOT, emballage, e-santé, géomètre topographe, biotechnologies, aménagement végétal, cybersécurité, équipements de géolocalisation, environnement...

Maturité internationale : avez-vous une activité à dimension internationale ?



- Oui j'ai déjà des filiales à l'étranger
- Oui j'ai déjà des partenaires ou des distributeurs à l'étranger
- Oui j'ai déjà au moins 1 client à l'international
- Je suis en train de réfléchir à mon développement à l'international
- Non

Qui sommes-nous ?



COMITÉ
RICHELIEU
INNOVATION & CROISSANCE

Le Comité Richelieu est **le réseau français des entreprises innovantes**. Il agit pour la promotion d'un écosystème favorable aux startups, PME et ETI innovantes ainsi que

pour leur développement à travers des actions pro-business. Pragmatique et fidèle à ses valeurs, le Comité Richelieu a toujours placé **l'innovation, la croissance et l'entrepreneur** au cœur de son action.

Rassemblant **300 membres** et constituant un réseau de **4000 entreprises**, le Comité Richelieu a été créé en 1989 à l'initiative de **cinq PME de haute technologie** dans le secteur de la Défense. Par la suite, en 1994, le Comité Richelieu a décidé d'élargir le périmètre de ses actions à des domaines technologiques connexes comme l'espace, l'aéronautique et les TIC notamment.

Mobilisé aujourd'hui pour **porter la parole des entreprises innovantes** et pour **soutenir leur business** à travers des partenariats établis avec des grands groupes, des clusters, des pôles de compétitivité ou des administrations, le Comité Richelieu rassemble des acteurs de tous les secteurs en maintenant des relations très étroites avec le monde de la défense, les acteurs du numérique et la problématique des territoires à la fois durables et intelligents.

Profil type de l'entreprise adhérente, tous secteurs confondus :

- Salariés : 55
- CA moyen : 6,7 millions d'euros
- CA réalisé à l'export : 31,5%
- CA investi en R&D : 33,2%

En savoir plus :

www.comite-richelieu.org

Qui sommes-nous ?



Sogedev, **cabinet de conseil référencé CIR/CII par la Médiation des entreprises**, aide les entreprises à obtenir, optimiser et sécuriser les dispositifs d'aides publiques pour le financement de l'innovation, du développement local et international, en fonction de leurs problématiques de croissance.

Composée de **100 collaborateurs pluridisciplinaires de haut niveau** (MBA, doctorants, ingénieurs etc...), Sogedev est aujourd'hui un acteur reconnu sur son marché et particulièrement apprécié pour la qualité de son expertise, sa réactivité et son accompagnement sur-mesure à chaque étape des projets de ses clients.

Depuis 19 ans, le cabinet Sogedev réalise plus de **1000 missions de conseil par an** pour des entreprises innovantes (startups, TPE, PME, ETI) **à travers toute la France**, sur **3 domaines d'intervention principaux** :

- 1. Le financement de l'innovation** : pour financer les dépenses de Recherche et Développement (R&D) engendrées par la création d'un nouveau produit ou d'une nouvelle technologie,
- 2. Le développement international** : pour financer l'implantation d'une entreprise dans un nouveau pays, prospecter une nouvelle zone géographique,

- 3. Les aides à l'investissement** : pour financer la construction de nouveaux bâtiments, acquérir des équipements spécifiques, re-localiser son entre-prise ou bien encore recruter.

Sogedev, dont le siège est basé à Issy-les-Moulineaux, est présent en régions (Lyon, Aix-en-Provence, Nantes, Toulouse, Strasbourg) ainsi qu'au Brésil et compte à son actif **plus de 800 clients dans tous secteurs d'activité confondus** tels que l'édition de logiciel, les services informatiques, l'agroalimentaire, la sous-traitance industrielle ou bien encore la chimie et l'automobile.

En savoir plus :
www.sogedev.com

La parole aux partenaires



Le premier challenge auquel nos entreprises industrielles d'outremer sont confrontées est celui des surcoûts liés à l'éloignement et à l'insularité.

Le second challenge est celui de la taille du marché et sa capacité d'absorption de nos produits, fabriqués en quantités bien inférieures à celles des produits concurrents importés. Le troisième challenge est de toujours se diversifier, monter en gamme, répondre aux attentes du marché, maintenir des prix acceptables pour les consommateurs

La Réunion, par son insularité, son climat et son contexte tant économique que social, devrait être pour la France et l'Europe un laboratoire d'expérimentation en milieu tropical et insulaire de modèles économique adaptés à ses contraintes, de techniques et outils de production à l'échelle de son marché, d'innovations en lien avec le climat et la transition écologique. Pour cela elle dispose d'atouts certains : un cadre légal et normatif bien établi, des organismes de recherche performants, des entreprises solidement implantées et en évolution constante et un système d'accompagnement financier bien étoffé.

Nous participons à cette enquête pour faire entendre la voix de entreprises innovantes de notre territoire.

En savoir plus :

www.adir.re



En savoir plus :

www.defense.gouv.fr/aid



Créée en 2004, l'APIDIM regroupe en France les **11 sociétés** leaders au niveau mondial dans les activités de recherche, conception, fabrication et distribution des dispositifs médicaux innovants (Abbott, Becton Dickinson, Boston Scientific, Edwards Lifesciences, Guerbet, Intuitive, Johnson & Johnson, Medtronic, Philips, Resmed, WL. Gore). Les membres de l'APIDIM génèrent au total **4 milliards d'euros de chiffre d'affaires et 7 000 emplois directs en France** (ce qui représente environ 20% du secteur du DM global).

Son ambition : **favoriser la diffusion des dispositifs médicaux innovants au plus grand nombre et proposer ainsi des solutions thérapeutiques novatrices, pérennes et sûres.** Parce que la qualité de vie des patients est au cœur de son engagement, l'APIDIM contribue également aux grandes réflexions sur l'évolution de notre système de santé, sa structuration, son mode de financement et l'accès aux soins.

En savoir plus :
www.apidim.org



Architecte du changement, Arsia Mons accompagne depuis 13 ans PME et ETI dans leurs transformations de tous ordres, ayant en commun la volonté ou la nécessité d'innover.

C'est pourquoi Arsia Mons a souhaité s'associer en 2022 à l'Observatoire de l'innovation du Comité Richelieu, afin d'**évaluer l'impact des mesures publiques en faveur de l'innovation sur la compétitivité des entreprises** et de rendre plus accessibles ces mesures aux entreprises que nous conseillons.

Créé en 2009, Arsia Mons est un cabinet de conseil indépendant, en stratégie opérationnelle, spécialiste de la transformation des organisations, des processus, des systèmes d'information, des usages, et de la gestion des risques associés.

Basé à Paris, Arsia Mons **accompagne des entreprises dans toute la France, pour l'analyse de leurs besoins, le cadrage et le pilotage de leurs projets de transformation, le management de transition et la conduite du changement.**

En savoir plus :
www.arsiamons.fr



Le pôle ASTech Paris Région supporte l'innovation aéronautique, spatiale, défense de l'Île-de-France.

C'est donc tout naturellement que nous avons répondu favorablement au Comité Richelieu, lorsque celui-ci nous a proposé de nous associer à cette nouvelle édition de l'observatoire.

Avec le dérèglement climatique, la crise de l'énergie et les tensions sur les approvisionnements, nos industriels ont engagé un virage encore plus marqué vers l'innovation. De nombreux projets fleurissent pour accélérer la décarbonation du secteur au travers de l'allègement des matériaux, de nouvelles architectures, de nouveaux types de carburants – biofuels ou hydrogène-, Le pôle, dont une des missions est de favoriser l'émergence et la maturation de projets, les accompagne dans cette dynamique.

Nous orientons également les PME et ETI vers les guichets de financement les plus pertinents par rapport à leurs projets.

Cet observatoire permet ainsi à ASTech de mesurer l'impact de ces aides et d'évaluer la perception qu'ont les PME sur ces différents dispositifs.

En savoir plus :

www.pole-astech.org

**La parole
aux partenaires**



« L'étude menée par le Comité Richelieu, partenaire d'EDEN, et Sogedev offre un excellent panorama de l'offre française du financement de la recherche. Les PME du Cluster de défense EDEN ont été contributives. Pour toute PME ou ETI les ressources humaines, matérielles et financières sont comptées. Les aides publiques devraient en théorie être plébiscitées par leurs dirigeants.

À l'exception du véritable pilier de financement de la recherche qu'est le CIR et son corollaire le CII - qui ont redonné à la recherche privée française une compétitivité exceptionnelle- les PME renoncent souvent à solliciter ces aides. Un grand nombre de dispositifs existe pourtant.

Cependant la complexité des dossiers, le temps nécessaire pour appréhender le formalisme spécifique à chaque institution, le temps non négligeable qu'il faut ensuite consacrer à l'administration fiscale pour se justifier, tout cela est dissuasif. La Recherche est compétitive en France. Pour transformer l'essai et redévelopper notre industrie, reste à rendre à la production sa compétitivité. La baisse très attendue des impôts de production doit être à la hauteur de cet enjeu vital pour la souveraineté de l'industrie française. »

En savoir plus :

www.edencluster.com

FÉRAL

FÉRAL, cabinet d'avocats d'affaires, intervient en de **droit des technologies et de l'innovation, de protection des données personnelles et cybercriminalité**, ainsi qu'en propriété intellectuelle, en conseil et en contentieux.

Le cabinet accompagne des clients français et internationaux (grands groupe, PME, startups et organismes publics) dans la mise en œuvre de projets informatiques, sur des questions liées au droit de l'internet, l'intelligence artificielle, la blockchain, ou encore en matière de protection de la propriété intellectuelle. Fort de plus de 30 ans d'expérience dans l'accompagnement de l'innovation, c'est tout naturellement que FÉRAL s'est associé à l'initiative du Comité Richelieu dans le cadre de l'Observatoire de l'innovation.

Pour Farid Bouguettaya, avocat associé, « **l'innovation est au cœur des enjeux et des préoccupations de nos clients**. Cette opportunité d'être partenaire de l'Observatoire de l'innovation nous permet de nous impliquer davantage pour un environnement favorable à l'innovation et aux entreprises innovantes »

En savoir plus :
www.feral.law



Minalogic et le Comité Richelieu ont la coopération et l'innovation dans leur ADN. C'est pour cela que, dès 2019, ils ont uni leurs forces au service des acteurs de leurs écosystèmes. L'Observatoire de l'innovation du Comité Richelieu, auquel Minalogic s'associe à nouveau en 2022, offre un réel décryptage des mesures publiques de soutien à l'innovation et démontre leur **impact sur la compétitivité des entreprises**.

Minalogic est le pôle de compétitivité des technologies du numérique en Auvergne-Rhône-Alpes. Véritable moteur de la transformation numérique, le pôle met les technologies deep-tech au service des enjeux stratégiques de réindustrialisation, de souveraineté nationale et de développement durable. Minalogic anime un écosystème de plus de 500 adhérents, dont 440 entreprises couvrant l'ensemble de la chaîne de la valeur du numérique, 20 organismes de recherche et de formation réunissant plus de 150 laboratoires, des collectivités territoriales et des investisseurs privés. **Le pôle accélère les mises en relations qualifiées entre ces acteurs et booste leurs projets d'innovation et de business, en France, en Europe et à l'international.**

En savoir plus :
www.minalogic.com



Normandie AeroSpace remercie le Comité Richelieu de lui avoir permis de prendre part à l'élaboration de cet observatoire de l'innovation.

L'innovation est bien évidemment au cœur de la préparation des technologies futur. Plus que jamais, les entreprises doivent innover pour rester dans la course mondiale. Le secteur aéronautique, que nous représentons, est un secteur très stratégique pour la France et très impacté par cette crise. Il est face à de grandes mutations notamment vers « l'avion vert » qui va demander de nouvelles compétences. L'innovation a toute sa place et nous encourageons les TPE/PME à y prendre part.

Enfin, NAE préconise que le statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI) soit étendu à des tailles d'entreprises plus larges, notamment dans le secteur de l'aérospatial fortement impacté par la Covid-19.

En savoir plus :
www.nae.fr

La parole aux partenaires



Pourquoi consacrer 10 % d'investissements au profit de l'innovation dans les budgets marketing et communication ?

L'Observatoire COM MEDIA milite pour que les acteurs économiques privés et publics consacrent, dès à présent, 10% de leur budget marketing et communication au profit de l'innovation, c'est-à-dire bien au-delà du seuil des 2 % préconisé notamment dans le secteur public. Elle est un levier économique puissant qui soutient l'emploi et améliore la compétitivité.

Dans un environnement économique hyper compétitif et instable, il est vital pour les entreprises de la filière communication de créer et animer des réseaux innovants, apprenants et collaboratifs, alliant recherche et innovation, design et industrie, grands groupes - ETI - PME et jeunes entreprises innovantes AdTech et MarTech, secteurs public et privé et des investisseurs. Ces réseaux doivent être capables de proposer des démarches structurées facilitant le sourcing d'entreprises innovantes, leur sélection puis leur déploiement.

Intégrer des start-ups, recruter autrement, reconvertir des collaborateurs et les former aux nouvelles technologies, nouveaux usages et nouveaux modèles économiques, avec des enveloppes budgétaires restreintes maximisant leur retour sur investissement via des analyses précises et factuelles ; les chantiers ne manquent pas pour consolider la filière communication.

En savoir plus :
www.obs-commedia.com



Véritables partenaires conseils de proximité au service des entreprises, les 660 experts-comptables de Normandie accompagnent plus de 110 000 acteurs économiques sur le territoire normand.

Outre, l'expertise de la profession largement reconnue dans les matières comptable, fiscale, sociale ou juridique, le rôle des experts-comptables se décline également dans de nombreux domaines : conseils en matière de gestion, d'innovation, accompagnement dans une démarche RSE, etc, et à chaque étape de la vie d'une entreprise : projet, création ou acquisition, développement, transmission.

Acteurs clés aux côtés des entreprises, les experts-comptables sont force de proposition. Leur proximité avec le monde de l'entreprise et leur expertise leur permettent d'intervenir sur les questions visant à garantir la pérennité des entreprises.

C'est pourquoi, **l'Ordre des experts-comptables de Normandie s'est naturellement associé à l'observatoire des startups up PME et ETI innovantes afin de recueillir l'avis de ses membres sur les dispositifs en faveur de l'innovation et de proposer des évolutions souhaitables.**

En savoir plus :

www.experts-comptables-normandie.fr

**La parole
aux partenaires**



La filière industrielle (bio)pharmaceutique française

Polepharma c'est aujourd'hui la 1ère coopération industrielle du médicament en Europe, entre des terres d'excellence et les acteurs de la filière : 400+ membres partout en France, 1er exportateur, 70k emplois en France, 5 bureaux (Chartres, Louviers, Tours, Paris, Bordeaux).

La France s'est fixée pour priorité d'assurer sa souveraineté sanitaire. Pour y arriver, elle doit regagner son leadership européen et accélérer la transition de son industrie (bio)pharmaceutique.

Seule une action collective permettra de relever ces défis et trois valeurs guident la filière.

Audace. Laboratoires, fournisseurs, écoles, collectifs, experts, talents sont unis pour faire de la France le meilleur endroit au monde où développer & produire des médicaments, c'est-à-dire à la pointe, vertueux, attractif pour le business et les talents.

Fierté. Ils sont fiers de fabriquer des traitements de qualité en France, préventifs & curatifs, dans les meilleures conditions, de contribuer à l'emploi et aux économies locales, pour la santé de tous.

Coopération. C'est la raison d'être de Polepharma qui structure la filière industrielle (bio)pharmaceutique française et accompagne sa transformation depuis 20 ans.

En savoir plus :

www.polepharma.com



Le réseau Quest for change rassemble cinq incubateurs d'excellence (Innovact à Reims, Quai Alpha à Epinal, Rimbaud'Tech à Charleville-Mézières, SEMIA à Strasbourg et Mulhouse, The Pool à Metz) labellisés par

la Région Grand Est, qui déploient une méthodologie d'incubation commune, séquencée et éprouvée par plus de 250 start-up en cours d'accompagnement. L'ambition de ce réseau est de développer l'innovation dans le Grand Est en amenant les entrepreneurs le plus rapidement possible vers leur premier chiffre d'affaires ou leur première levée de fonds, via un accompagnement pragmatique, bienveillant et impartial encadré par une équipe d'experts à l'ADN entrepreneurial fort.

L'Observatoire de l'innovation est un formidable outil qui permet d'avoir un retour d'expérience à grande échelle des dispositifs mis en place en faveur de l'innovation et de la croissance. Y contribuer en tant que partenaire fait pleinement sens pour Quest for change.

En savoir plus :
www.questforchange.eu



La parole aux partenaires



Repenser les villes pour les transformer en cités durables, imaginer des solutions innovantes pour rendre la vie urbaine plus agréable, mais aussi pour faciliter l'émergence d'entreprises et la création d'emplois ; **TUBA** est une association qui s'emploie depuis 2014 à tisser des liens entre les acteurs-rices de la ville, universités, collectivités, entreprises, grand public, ... en imaginant et facilitant les projets.

Nous accompagnons la création d'entreprises innovantes qui répondent aux défis sociaux, sociétaux, environnementaux et numériques de nos territoires. Les entreprises de notre écosystème ont en général besoin de :

- **Expérimenter** leur service
- **Se connecter à un écosystème** bienveillant de collectivités et grands groupes,
- **Avoir de la visibilité** par le biais d'évènements.

Sur le terrain, il est clef de rendre visible et simplifier les démarches autour des dispositifs d'aide à ces entreprises innovantes. Le rôle de TUBA est de leur permettre d'expérimenter sur des territoires matures, les collectivités doivent alors intégrer leurs besoins de financement à cette étape. Puis l'achat public innovant doit prendre le relai de l'aide à la croissance de ces entreprises.

En savoir plus :
www.tuba-lyon.com

Remerciements

Nous tenons tout d'abord à remercier les entrepreneurs innovants de France (start-up, PME, ETI) d'avoir pris le temps de répondre au questionnaire de cet observatoire de l'innovation et de nous avoir fait part de leurs remarques.

Nous remercions tout particulièrement Jean-Noël Barrot, ministre délégué chargé de la Transition numérique et des Télécommunications d'avoir accepté de préfacer cet observatoire.

Nous remercions également l'ensemble de nos partenaires qui ont très largement diffusé l'enquête dans leur réseau respectif et ont permis son rayonnement :

ADIR, AID, APIDIM, ARSIAMONS, ASTECH Paris Région, EDEN, FERAL, MINALOGIC, NAE, OBSCOMEDIA, ORDRE des Experts Comptables de Normandie, POLEPHARMA, QUEST FOR CHANGE et TUBà LYON

Pour finir, nous remercions les équipes du Comité Richelieu et de Sogedev qui ont très activement contribué à l'élaboration de cet observatoire.



COMITÉ
RICHELIEU
INNOVATION & CROISSANCE



En partenariat avec :



Contacts



+33 6 44 23 53 99
www.comite-richelieu.org



in

+33 1 55 95 80 08
www.sogedev.com



in